

Commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture,
des Médias et des Droits des femmes du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2021–2022

16 NOVEMBRE 2021

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes (article 82 du règlement)	4
1.1	Question de Mme Amandine Pavet intitulée «Numérisation croissante des services publics».....	4
1.2	Question de Mme Véronique Durenne intitulée «Amyotrophie spinale»	6
1.3	Question de Mme Véronique Durenne intitulée «Suivi des travaux de la commission transversale de l'accueil temps libre (ATL)»	8
1.4	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet intitulée «Impacts de la réforme des rythmes scolaires sur le secteur de l'accueil temps libre (ATL)»	8
1.5	Question de Mme Sabine Roberty intitulée «Dangers d'une pratique excessive du sport chez les enfants»	12
1.6	Question de Mme Gladys Kazadi intitulée «Milieux d'accueil en Région bruxelloise: état des lieux».....	13
1.7	Question de Mme Nicole Bomele Nketo intitulée «Désespoir des milieux d'accueil non subventionnés»	17
1.8	Question de Mme Véronique Durenne intitulée «Haltes accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles»	21
1.9	Question de M. Eddy Fontaine intitulée «Inclusion dans nos milieux d'accueil extrascolaires».....	23
1.10	Question de M. Jori Dupont intitulée «Refus de la ministre d'engager des psychologues de première ligne au sein de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)»	24
1.11	Question de Mme Amandine Pavet intitulée «Soutien aux familles monoparentales».....	26
1.12	Question de Mme Véronique Durenne intitulée «Cohérence et coordination des initiatives prises par les différents niveaux de pouvoir»	29
1.13	Question de Mme Véronique Durenne intitulée «Organisation des travaux du comité de suivi du Plan "Droits des femmes"».....	31
1.14	Question de M. Charles Gardier intitulée «Suivi des conséquences pour le secteur culturel des inondations de juillet 2021»	32

1.15	Question de M. Charles Gardier intitulée «Suivi sur la question des “tiers lieux”»	34
1.16	Question de Mme Stéphanie Cortisse intitulée «Valorisation des langues régionales endogènes en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	35
1.17	Question de Mme Fadila Laanan intitulée «Législation décrétole relative aux archives publiques et aux archives privées»	39
1.18	Question de Mme Fadila Laanan intitulée «Annonce de suppression de la publicité à la RTBF»	40
1.19	Question de M. Olivier Maroy intitulée «Interruptions publicitaires durant les films et séries sur la RTBF».....	40
1.20	Question de M. Olivier Maroy intitulée «Aide apportée à LN24 par la Fédération Wallonie-Bruxelles».....	44
1.21	Question de M. Sadik Köksal intitulée «Action “#jeveuxmaradioendab+”».....	47
1.22	Question de M. Olivier Maroy intitulée «Projet de plan d’éducation aux médias: collaboration entre les acteurs des réseaux sociaux et les médias»	49
1.23	Question de M. Olivier Maroy intitulée «Fonds d’aide à la création radiophonique (FACR): refonte des missions et du financement»	51
1.24	Question de M. Olivier Maroy intitulée «Présence de la RTBF à Namur: idée d’un quartier digital et d’un pôle multimédia».....	53

2 Ordre des travaux

55

Présidence de Mme Valérie Delporte, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 17h10.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes (article 82 du règlement)**1.1 Question de Mme Amandine Pavet intitulée «Numérisation croissante des services publics»**

Mme Amandine Pavet (PTB). – Plus de 200 acteurs de terrain ont récemment lancé un appel contre la déshumanisation et la fracture numérique dans les administrations à la suite de la crise de la Covid-19. En effet, de plus en plus d’administrations ferment leurs guichets pour passer à un guichet électronique. Certains ont poussé cette numérisation à marche forcée sans concertation et sans prise en compte de ses conséquences pour les publics victimes de la fracture numérique, d’une part, et pour nous tous, victimes de la fermeture des guichets, d’autre part. En d’autres termes, les conséquences de ces fermetures concernent l’ensemble de la population.

Pour de nombreuses personnes, tous âges et secteurs confondus, l’accès aux services des administrations est devenu impossible. Il est en effet de plus en plus compliqué d’avoir quelqu’un au bout du fil ou en face de soi pour poser des questions précises et spécifiques. Par conséquent, toute une partie de la population est ni plus ni moins abandonnée, ce qui aggrave les inégalités.

Les 200 signataires de la carte blanche savent bien de quoi ils parlent, puisqu’ils travaillent au quotidien dans des ASBL actives sur le terrain. Il s’agit de travailleurs des services sociaux ou des centres d’aide scolaire, des personnes actives entre autres dans le domaine de la culture. Tous dénoncent ce phénomène de déshumanisation. De plus en plus, ils se retrouvent finalement contraints de faire le service après-vente des administrations qui ferment leurs guichets. Les signataires demandent ainsi que soient prises des mesures simples: plus de moyens pour faire leur boulot; l’obligation pour tous les services de maintenir un accès physique et humain, avec des personnes compétentes et correctement payées pour pouvoir faire leur travail; le traitement rapide et équitable de toute demande faite par ce biais.

Le 28 octobre, les signataires ont manifesté devant les bureaux de la Direction des allocations de prêts d’études (DAPE) de la Communauté française pour dénoncer un exemple concret d’aggravation de la fracture numérique et de déshumanisation des services auquel ils sont confrontés. En effet, faute de personnel en suffisance, il est devenu impossible de joindre cette administration,

même à quelques jours de la date limite d'introduction des demandes de bourses d'études. De nombreux exemples rapportés dans la carte blanche sont hallucinants et concernent d'autres administrations. Trouver une réponse à une question sur un sujet aussi important que l'obtention d'une bourse d'études relève d'un parcours du combattant! En d'autres termes, quelqu'un qui ne parvient pas à obtenir une réponse à sa question dans les délais impartis pour l'introduction de la demande de bourse d'études passe à côté de la possibilité de faire des études et se voit ainsi contraint d'en retarder le début d'un an. C'est extrêmement grave.

Madame la Ministre, un accès physique et humain est-il possible auprès des administrations qui relèvent de vos compétences? Nous avons déjà posé la question au ministre Pierre-Yves Jeholet dont la réponse a été assez floue. Cet accès a-t-il été restreint au cours des dernières années? Si oui, pourquoi? Cela a-t-il fait l'objet d'une analyse? Envisagez-vous de remédier à ce problème? Dans l'affirmative, de quelle manière? Concernant le Guichet des Arts, l'un des projets de la Déclaration de politique communautaire (DPC) de votre gouvernement, est-il prévu de mettre en œuvre une assistance physique ou uniquement à distance? Si une assistance physique est prévue, dans quelle proportion l'est-elle?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, je partage l'attention que vous portez à un service public au sens large, de qualité, humain et proche des citoyens. Je tiens cependant à rappeler que, depuis mars 2020, nous vivons une pandémie mondiale et l'une des mesures préconisées pour l'enrayer a été et est encore le télétravail. Ce dernier a été rendu obligatoire pour l'ensemble de l'administration et l'est encore en partie.

Nous vivons actuellement une période charnière où le numérique joue un rôle important et de grande utilité, puisqu'il permet un accès qui n'est plus possible dans d'autres contextes. Nous devons maintenir cet accès numérique là où il est nécessaire. Comme vous, je suis extrêmement attentive à la question de la fracture numérique. J'ai déjà pu l'affirmer à plusieurs reprises à l'occasion des réponses que j'ai formulées aux questions orales et d'actualité qui m'ont été posées au sujet des publics les plus fragiles et vulnérables. Il s'agit d'un point d'attention qui doit traverser l'ensemble des politiques publiques et dépasser largement le cadre de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La problématique de l'accès aux services, quels qu'ils soient, doit mobiliser notre attention et dépasser largement le domaine de compétences d'un seul ministre ou d'une seule administration.

Des outils numériques existent au niveau de l'Administration générale de la culture (AGC) et une permanence téléphonique y est également toujours assurée.

Nous avons veillé à être accessibles et à renforcer cet accès plus particulièrement pendant la crise. Dans le secteur de l'enfance, nous avons été très attentifs aux publics les plus fragiles, comme en attestent certaines missions spécifiques de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Même pendant les confinements, l'office a fait tout son possible pour conserver autant que possible le contact physique avec les familles qui en avaient besoin. Il s'agit donc d'un point d'attention que je partage et sur lequel je continue de travailler.

Concernant la lame de fond, je vous propose d'interroger le ministre de la Fonction publique à cet égard. Il aura sans doute une vue plus globale sur cette question. Enfin, à ce stade, les contours du Guichet des Arts ne sont pas encore définis. Il m'est donc difficile de vous expliquer aujourd'hui en détail le travail qui est mené à l'initiative de la Région bruxelloise.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, il va de soi que la crise sanitaire est passée par là et que le télétravail a été préconisé pour l'ensemble des services publics. Vous dites qu'il s'agit d'un «moment charnière» et je partage votre opinion. Néanmoins, les signataires de cette carte blanche craignent que celui-ci entraîne la société sur la mauvaise voie, celle de la déshumanisation complète telle que nous l'observons à l'heure actuelle.

Vous dites que le personnel de l'AGC a été renforcé afin de répondre aux nombreuses questions posées par les usagers pendant la crise et de faire face au débordement des services. Les acteurs de terrain craignent que, sous couvert de la crise sanitaire, des économies soient réalisées par l'ouverture exclusive de services en ligne. Par ailleurs, vous avez mentionné la question du décrochage et de la fracture numérique que rencontre, de mémoire, un citoyen sur cinq. C'est énorme. Mais ce problème concerne également des étudiants, des opérateurs culturels et des travailleurs de la culture qui ont des questions très spécifiques et ne parviennent plus à trouver de réponses dans un délai raisonnable.

Derrière la crise sanitaire, une logique de réduction des coûts est à l'œuvre: elle mène à une réduction des services et met de côté bon nombre de personnes. L'ensemble des services de l'administration qui relèvent de votre compétence devraient mener une réflexion à ce sujet. Il est possible de faire bien davantage pour que personne ne soit laissé de côté et que tous les citoyens aient la même chance d'entreprendre des démarches souvent trop complexes pour le commun des mortels. Nous continuerons à intervenir sur cette question qui suscite une réelle crainte pour l'avenir.

1.2 Question de Mme Véronique Durenne intitulée «Amyotrophie spinale»

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, si le coronavirus a pris une grande place dans nos travaux, d'autres maladies existent toujours, malheureusement. C'est le cas de l'amyotrophie spinale, une maladie génétique qui

touche tous les muscles du corps, tant ceux qui permettent de bouger que ceux qui permettent de respirer et de se nourrir. La maladie se caractérise par un manque de tonus des enfants qui en sont atteints. Leur espérance de vie est malheureusement limitée à deux ans. Nous nous souvenons de l'histoire de la petite Pia qui a ému la Belgique il y a deux ans. Les parents de l'enfant – alors âgée de neuf mois – devaient se procurer un médicament qui coûtait deux millions d'euros. Ils avaient lancé une récolte de fonds pour sauver leur fille. Cet été, la maman a donné des nouvelles de Pia qui s'apprêtait à rentrer à l'école. Récemment, le ministre fédéral de la Santé a annoncé que le traitement serait remboursé en Belgique dès le 1^{er} décembre.

Comme souvent, la prévention permet d'anticiper des situations compliquées. Dans le cas de l'amyotrophie spinale, un dépistage précoce, accompagné d'un traitement avant les premiers symptômes, permettrait au patient de vivre normalement. La détection de l'amyotrophie spinale a d'ailleurs commencé au centre de dépistage néonatal de Liège en mars 2018. À partir de décembre 2018, il s'est étendu au centre de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), puis en janvier 2019 à celui de l'Université libre de Bruxelles (ULB).

Le projet pilote a-t-il été évalué? Dans l'affirmative, qu'en est-il ressorti? Le dernier rapport d'activités de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) indique que six cas d'amyotrophie spinale ont été identifiés en 2019. Disposez-vous des données pour 2020? Comment les familles sont-elles prises en charge dès l'annonce du résultat? Les professionnels ont-ils reçu une formation spécifique sur l'amyotrophie spinale? Le programme de dépistage va-t-il être élargi à d'autres maladies?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, la Fédération Wallonie-Bruxelles a été un précurseur dans le dépistage de l'amyotrophie spinale, notamment par un projet pilote qui a fait l'objet d'une évaluation positive et engendré une publication scientifique dans «*Nature*». Les résultats indiquent que ce dépistage néonatal permet effectivement d'identifier de manière sûre les enfants atteints de la maladie, ce qui est évidemment la condition *sine qua non* pour proposer un traitement efficace rapidement.

À ce jour, les données montrent que le traitement administré lors du stade pré-symptomatique donne des résultats très positifs et bien meilleurs qu'un traitement donné après l'apparition des symptômes. Le dépistage de cette maladie pour les nouveau-nés a donc tout son sens. C'est la raison pour laquelle il a été introduit structurellement dans le programme organisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis le 1^{er} mars 2021. Toutes les maternités et les associations de sages-femmes ont été informées de cette évolution et ont reçu le protocole com-

plet du dépistage de cette maladie. Des informations détaillées existent également pour les professionnels sur le site de référence: www.depistageneonatal.be.

D'après les données de l'ONE, six cas positifs ont été identifiés en 2019 et un cas en 2020. Sur toute la durée du projet pilote – qui s'est terminé en février 2021 –, 136 339 enfants ont été soumis au test et neuf cas d'amyotrophie spinale ont été diagnostiqués. La prise en charge des familles n'est pas oubliée: dès qu'un test est positif, les familles sont rapidement invitées à un rendez-vous dans un centre de référence pour les maladies neuromusculaires. Le médecin leur explique alors tous les éléments utiles à la compréhension de la maladie, dont les différents traitements disponibles. Et ensemble, ils choisissent le traitement le plus adapté à l'enfant.

Mme Véronique Durenne (MR). – Nous ne pouvons que nous réjouir de l'annonce faite par le ministre fédéral de la Santé sur le remboursement de ce médicament, dont le prix est parfois un frein sur la voie de la guérison de ceux qui souffrent de l'amyotrophie spinale. Il ne s'agit pas là d'un cas isolé. Il existe bel et bien d'autres maladies pour lesquelles les traitements sont excessivement coûteux. Nous ne pouvons donc que nous féliciter de cette nouvelle.

Par ailleurs, j'ai bien noté qu'il y avait des informations mises à la disposition des professionnels. Il n'y a certes pas spécifiquement de formations, mais tout est rendu disponible pour pouvoir bénéficier de bonnes informations. Dans la même veine, je tenais à souligner la prise en charge des parents, qui est importante lorsqu'ils sont confrontés à une telle maladie. En effet, sans formation scientifique, ils se sentent souvent démunis quand le diagnostic tombe. L'amyotrophie spinale a touché un enfant en 2020, contre six en 2019. Madame la Ministre, je vous remercie de m'avoir fait part de ces données et de suivre cette problématique de près.

1.3 Question de Mme Véronique Durenne intitulée «Suivi des travaux de la commission transversale de l'accueil temps libre (ATL)»

1.4 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet intitulée «Impacts de la réforme des rythmes scolaires sur le secteur de l'accueil temps libre (ATL)»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, une commission transversale a été créée dans le cadre de l'harmonisation des législations des secteurs de l'accueil temps libre (ATL). Pour rappel, les trois secteurs concernés sont l'accueil extrascolaire, les écoles de devoirs et les centres de vacances. Les résultats des travaux de la commission sont attendus pour le mois de juin 2022. Alors que celle-ci se réunissait pour la première fois, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté, presque au même moment, le contrat de

gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour la période 2021-2025. Ce contrat de gestion prévoit, entre autres, la réforme de l'ATL.

La commission transversale s'est-elle à nouveau réunie depuis? Un calendrier a-t-il été fixé jusqu'à l'échéance du mois de juin 2022? Par ailleurs, des groupes de travail thématiques ont été constitués au sein de la commission; quels thèmes aborderont-ils? Quelle sera leur composition? Se sont-ils déjà réunis? En parallèle, la réforme des rythmes scolaires semble suivre son cours. De quelle manière la commission transversale est-elle impliquée dans ce processus?

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Madame la Ministre, le gouvernement avance à grands pas sur la réforme des rythmes scolaires. Le 14 octobre dernier, il a approuvé en première lecture l'avant-projet de décret relatif à la réforme des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement ordinaire, l'enseignement spécialisé et l'enseignement artistique à horaire réduit. Les premiers changements entreraient en vigueur dès la prochaine rentrée scolaire.

L'évolution des rythmes scolaires constitue l'une des réformes emblématiques du Pacte pour un enseignement d'excellence. Elle doit permettre de mieux prendre en considération le rythme biologique des élèves et de leurs enseignants. L'un des aménagements proposés par Mme Vandorpe, c'est-à-dire l'établissement de semaines pivots entre les Communautés, semble avoir été retenu. Néanmoins, les ajustements paraissent faibles au regard des conséquences de la réforme sur différents secteurs, dont celui de l'ATL, qui relève de vos compétences. En effet, la modification des rythmes scolaires annuels implique d'opérer également des réformes collatérales, à commencer par une réforme de la prise en charge des enfants et des adolescents durant les périodes de congé.

Quels changements concrets va apporter la réforme pour les acteurs de l'ATL et, plus particulièrement, pour l'accueil extrascolaire des enfants? Quels sont les craintes et les besoins de ces secteurs? Pouvez-vous expliquer les mesures prises pour compenser les effets de la réforme sur le secteur de l'ATL? Quels sont les moyens dégagés par le gouvernement pour adapter les aides nécessaires, étant donné l'allongement des vacances d'automne et de carnaval?

Par ailleurs, qui dit grandes vacances abrégées dit pression sur les lieux de camps et de séjours. Quels moyens seront-ils désormais alloués au centre de prêt de Naninne, qui fournit du matériel à bon nombre d'organisations de jeunesse? Un investissement visant à augmenter la capacité de stockage et le nombre de tentes disponibles est-il envisagé? Où en sont vos discussions avec la ministre Glatigny à ce sujet?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Mesdames les Députées, notre gouvernement a pour ambition de voir aboutir et évoluer des réformes d'envergure attendues depuis de nombreuses années. Tant

la réforme des rythmes scolaires, portée par la ministre Désir, que la réforme de l'ATL constitueront des avancées considérables au bénéfice des enfants.

La commission transversale, qui est l'organe central autour duquel la réforme de l'ATL s'articule, s'est effectivement réunie une deuxième fois le 25 octobre dernier. Le calendrier organisant le planning des travaux d'octobre 2021 à décembre 2022, revu lors de la négociation du contrat de gestion, a été soumis à l'ensemble des membres. La commission transversale prévoit de se réunir, en moyenne, tous les deux mois.

Lors de ces rencontres, les groupes de travail feront état de leurs avancées. La composition de ces groupes est à l'image de la commission transversale: elle est ouverte aux secteurs connexes. Chaque groupe comprend des représentants des trois sous-secteurs de l'ATL, des organes d'avis de l'ONE, des organes de coordination reconnus par l'ONE, des enfants et des familles, des communes, des observatoires, des administrations de l'enseignement et de la jeunesse, ainsi que du gouvernement. En outre, la participation des professionnels de terrain bénéficie d'une attention particulière: chaque groupe de travail peut évidemment inviter des personnes externes pour alimenter les débats et mener à bien ses travaux.

Les départs étant différés, seuls les groupes «Accessibilité» et «Décloisonnement ATL-enseignement» ont été lancés. Ils seront suivis des groupes de travail «Qualité» et «Formation». En tout, sept groupes de travail ont été définis et attachés à une thématique précise: accessibilité; décroisement ATL-enseignement; valorisation et professionnalisation; formation; agrément, reconnaissance et subventionnement; qualité; coordination ATL-local.

À propos des rythmes scolaires, la commission transversale agit sur les rythmes journaliers surtout par le biais du groupe de travail «Décloisonnement ATL-Enseignement». Vis-à-vis des rythmes scolaires annuels, les changements majeurs pour l'ATL résident dans l'allongement des vacances d'automne et de détente, ainsi que dans une fin d'année scolaire plus tardive et une rentrée plus précoce. L'accueil extrascolaire nécessite donc d'aménager ou de revoir les contrats de travail des équipes pour qu'ils coïncident avec la nouvelle année scolaire.

Pour les centres de vacances et les écoles de devoirs, l'allongement des «petites vacances» implique le développement d'une offre d'accueil durant quinze jours au lieu d'une semaine. Les enfants participeront probablement à des activités récréatives ou culturelles alors qu'ils ne le faisaient peut-être pas avant, dépendant alors de l'organisation familiale. J'ai prévu des mesures visant à lutter contre tout recul de l'accessibilité de l'offre pour les enfants durant ces périodes.

L'avant-projet de décret prévoit un budget de 1,5 million d'euros pour le secteur. Tout d'abord, un million est consacré à la création de projets visant des

activités organisées par les opérateurs de l'accueil et destinées à favoriser l'accès des familles les plus précarisées à d'autres activités. Cette enveloppe permettra de soutenir le secteur, qui devra adapter son offre en organisant davantage d'activités dans les périodes plus froides de l'année ou à des moments où la demande est plus forte. Ensuite, 300 000 euros ont été prévus pour l'augmentation mécanique de l'enveloppe des centres de vacances, étant donné l'augmentation du nombre de semaines éligibles aux subventions. Enfin, 200 000 euros seront consacrés à l'augmentation de l'enveloppe des écoles de devoirs organisant des activités d'accueil pendant les congés d'automne et de détente.

Concernant la pression sur les lieux de camps et les moyens alloués au centre de prêt de matériel de Nannine, l'impact devrait être marginal ou même insignifiant durant les périodes de congé de printemps et d'automne. En revanche, pour la période estivale, le centre de prêt étudie plusieurs solutions: par exemple, l'élargissement ponctuel des plages horaires d'enlèvement et de dépôt du matériel prêté ou l'engagement de jobistes pour soutenir le personnel permanent. En outre, le centre de prêt a entrepris les démarches nécessaires pour augmenter son stock de tentes et des discussions sont en cours en vue d'accroître sa capacité de stockage.

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir fait le point sur la commission transversale. Cependant, sauf erreur de ma part, les résultats de ses travaux sont attendus pour le mois de juin 2022 et vous m'avez donné un calendrier jusqu'au mois de décembre.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Les parties prenantes elles-mêmes ont demandé que leur soit accordé du temps supplémentaire pour y travailler correctement. Cette demande a été acceptée.

Mme Véronique Durenne (MR). – Je vous remercie pour cette précision. Je n'y vois pas d'inconvénient à partir du moment où les travaux demeurent dans une optique constructive. Mieux vaut prendre quelques semaines ou mois supplémentaires afin d'obtenir une bonne réforme. Le principal est que tout soit mis en route et que les groupes de travail puissent se réunir et avancer sur cette réforme tant attendue.

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – C'est une réforme majeure qui implique différents acteurs. Par conséquent, il est important d'étudier avec eux les solutions envisageables. J'ai bien compris que des discussions étaient encore en cours, notamment en ce qui concerne les grandes vacances. Pour réussir une telle réforme, il est crucial de se concerter, de répondre aux attentes et de tenir compte des inquiétudes de chacun.

1.5 Question de Mme Sabine Roberty intitulée «Dangers d'une pratique excessive du sport chez les enfants»

Mme Sabine Roberty (PS). – Pour être en bonne santé, il est recommandé de manger au moins cinq fruits et légumes par jour et d'éviter de manger trop gras, trop sucré et trop salé. Il convient également d'éviter de grignoter entre les repas et il est conseillé de pratiquer une activité physique régulière. La Fédération Wallonie-Bruxelles organise des campagnes à ce sujet, notamment dans les médias.

Pourtant, ce que l'on entend moins, c'est qu'une activité physique trop intense à un âge précoce peut avoir des effets regrettables. Certes, la pratique du sport chez l'enfant et l'adolescent est vivement recommandée pour leur épanouissement tant physique que psychologique, mais un rapport de l'Académie nationale de médecine française établit qu'une activité sportive trop intensive durant cette période de la vie, particulièrement dans le cadre du sport de haut niveau, peut engendrer des effets délétères sur la croissance, le développement osseux, le métabolisme et le développement pubertaire. Les entraînements intensifs ou le contrôle excessif de la silhouette, et donc des apports nutritionnels, peuvent provoquer des troubles endocriniens et métaboliques, des blessures musculotendineuses, osseuses et articulaires.

Ledit rapport recommande notamment de mieux informer les sportifs de ces risques et de former les encadrants pour qu'ils en tiennent compte. J'ajoute à titre personnel que, lorsqu'il s'agit d'enfants, cette information devrait être délivrée en priorité aux parents. Le rapport conseille aussi aux fédérations sportives de proposer une surveillance médicale adaptée et des recommandations spécifiques dans le cadre des sports majoritairement concernés par cette problématique, lorsqu'ils sont pratiqués à un haut niveau. Les recommandations ont été formulées par un organisme français, mais il me semble qu'elles devraient, si ce n'est pas encore le cas, être prises en considération sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, en tant que ministre de l'Enfance, avez-vous connaissance de cette problématique? Qu'en pensez-vous? Avez-vous reçu des informations de professionnels de l'enfance à cet égard? Comment, à votre niveau, pouvez-vous protéger les enfants des dangers liés à une pratique sportive trop intense? Est-il légalement interdit pour les enfants de dépasser un certain nombre d'heures d'entraînement sportif? Les parents sont-ils informés d'une quelconque manière de ces risques? Avez-vous eu des échanges à ce sujet avec la ministre des Sports, Valérie Glatigny?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, une activité physique régulière pour les enfants et les adolescents contribue à un mode de vie sain, ce qui est fondamental du point de vue

de la santé publique, notamment pour prévenir la surcharge pondérale et l'obésité des jeunes. D'après la dernière enquête «*Health Behaviour in School-aged Children*», qui fournit des informations sur les comportements liés à la santé des élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles, seul un adolescent sur dix avait, en 2018, un niveau d'activité physique global suffisant. Par ailleurs, seuls 21 % des adolescents utilisaient un moyen de transport actif pour se rendre à l'école. On observe également que la proportion d'élèves ayant un niveau d'activité physique global suffisant a tendance à diminuer avec le niveau scolaire. Dès lors, la problématique d'une pratique excessive du sport chez les enfants ne concerne clairement pas la très grande majorité d'entre eux, bien au contraire. Je rappelle également que le contexte actuel de crise sanitaire, avec les mesures de confinement et de quarantaine, renforce inévitablement la sédentarité et limite les activités des jeunes.

Les lésions et les blessures surviennent principalement dans le cadre de la pratique intensive d'un sport de compétition, alors qu'une activité physique journalière comporte très peu de risques. L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) n'a pas de retour des professionnels des services de promotion de la santé à l'école (PSE) concernant cette problématique-là. Je n'ai pas non plus connaissance d'un texte de loi en Fédération qui spécifierait une limite aux heures d'entraînement. En ce qui concerne les éléments relatifs à la pratique sportive de haut niveau et aux fédérations sportives, la ministre des Sports, Valérie Glatigny, dispose sans doute d'informations spécifiques qui pourraient compléter votre réflexion.

Dans le cadre de l'élaboration par le gouvernement d'un décret approuvé dernièrement par notre Parlement et instituant un Observatoire de l'éthique sportive dans les activités physiques et sportives, j'ai plaidé et obtenu qu'un représentant du Délégué général aux droits de l'enfant en fasse partie. Cette personne pourrait, le cas échéant, rester attentive à cette question particulière.

Mme Sabine Roberty (PS). – Le sport est sain. Ma question concernait le sport pratiqué de manière intensive, les parents n'étant pas toujours conscients de l'intensité subie par leurs enfants dans ce cadre.

J'en suis à l'entame de ma réflexion. Je m'adresserai à la ministre Glatigny pour la suite de mes questions.

1.6 Question de Mme Gladys Kazadi intitulée «Milieux d'accueil en Région bruxelloise: état des lieux»

Mme Gladys Kazadi (cdH). – Madame la Ministre, dans une étude récente, l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA) a fait le constat suivant: les milieux d'accueil les plus abordables, c'est-à-dire à tarification liée au revenu, ne se situent pas forcément là où les Bruxellois en ont le plus besoin.

Pour aborder cette question, l'auteur de l'étude s'est penché sur la situation socio-économique des quartiers de la capitale et a fait plusieurs constats. Premièrement, Bruxelles est la Région la plus pauvre de Belgique selon le revenu net imposable total moyen par habitant. L'expert précise que, «toutefois, il existe de grandes différences socio-économiques au sein de la Région. Alors que six des dix communes les plus pauvres de Belgique se trouvent en Région bruxelloise, le revenu moyen est supérieur à la moyenne nationale dans quatre autres communes bruxelloises». L'étude a ainsi défini un «croissant pauvre» dans la Région de Bruxelles-Capitale. On y trouve 21 des 25 quartiers où plus de 20 % des mineurs vivent dans des ménages sans revenu du travail. C'est aussi en Région bruxelloise que sont concentrés les quartiers aux revenus les plus faibles et que plus de 46 % des enfants de moins de deux ans ont au moins un parent qui n'est pas ressortissant de l'Union européenne, ce qui, précise le chercheur, est «souvent associé à une position plus vulnérable sur le marché du travail».

Quant aux milieux d'accueil bruxellois, 64 % d'entre eux sont liés au revenu. En 2019, le taux de couverture lié au revenu était de 26 % au niveau régional. Pour un peu plus d'un enfant en âge d'aller en crèche sur quatre, il existe donc une place dans un milieu d'accueil, dont le prix payé par les familles dépend du revenu familial. Selon cette étude, le problème provient du fait que ces crèches sont mal situées et sont en nombre insuffisant. Dans la majorité des quartiers les plus défavorisés de la Région, le taux de couverture peut être considéré comme faible, de même que dans les quartiers où vivent majoritairement des familles monoparentales. Le taux de couverture est néanmoins plus élevé dans les quartiers où la part de logements sociaux est plus importante. Nous pouvons ainsi résumer la situation: les milieux d'accueil les plus abordables, à tarification liée au revenu, ne sont pas particulièrement situés dans les quartiers plus précarisés ou vulnérables.

Madame la Ministre, la principale conclusion de cette analyse est l'absence de lien, au niveau des quartiers bruxellois, entre le contexte socio-économique de la petite enfance et le taux de couverture lié au revenu, sauf pour les logements sociaux. Face à cette situation, l'IBSA suggère de veiller davantage au profil socio-économique des quartiers afin de proposer des milieux d'accueil de la petite enfance à un coût abordable là où le besoin est le plus élevé. Qu'en pensez-vous? L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) partage-t-il ce constat? Ce critère est-il déjà pris en compte dans la programmation de création de places d'accueil?

D'après l'auteur de l'étude, la conséquence de la situation actuelle en Région bruxelloise est que le coût d'une place en milieu d'accueil est trop élevé ou alors que les parents ne peuvent trouver aucune place et doivent chercher des solutions alternatives pour faire garder leurs enfants. La situation à Bruxelles est-elle effectivement pire qu'ailleurs? Dans l'affirmative, que comptez-vous faire pour y remédier? Une méthodologie particulière est-elle envisagée pour gérer le

cas de la Région bruxelloise, connue pour ses grandes différences socio-économiques?

Enfin, dans la Déclaration de politique générale du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et du Collège réuni de la Commission communautaire commune (COCOM), il est précisé que «la priorité sera donnée au soutien à des crèches et autres milieux d'accueil aux tarifs proportionnés aux revenus des parents, situés dans des quartiers au taux de couverture inférieur à la moyenne régionale». En tant que ministre de l'Enfance, avez-vous été associée aux discussions relatives au cas spécifique de la Région bruxelloise? Si oui, que ressort-il de ces discussions et comment évoluent-elles? Quant à l'ONE, a-t-il été consulté sur cette priorité? Une analyse analogue existe-t-elle pour la Wallonie? Dans la négative, comptez-vous en réaliser une?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Comme vous, Madame la Députée, j'ai pris connaissance de l'étude de l'IBSA et de ses résultats. Bruxelles et la Wallonie connaissent bien les problèmes liés à la localisation des crèches subventionnées et au manque de places. C'est pour cette raison que le contrat de gestion de l'ONE propose, outre une programmation axée sur la création de nouvelles places d'accueil, une stratégie multidimensionnelle qui vise à développer et à renforcer l'accessibilité des milieux d'accueil futurs et existants. J'ai déjà eu le plaisir de préciser devant notre commission les termes de cette stratégie multidimensionnelle et ambitieuse, prévue dans le cadre du contrat de gestion et qui vise à accroître, de façon décisive, l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance.

Sans rentrer dans les détails, permettez-moi de rappeler les éléments principaux de cette stratégie: premièrement, la poursuite de la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC) et la création de la subvention de renforcement à partir de 2022; deuxièmement, la révision de la grille barémique; troisièmement, la création de nouvelles places en ciblant les zones les plus défavorisées; quatrièmement, la création de la *task force* «Accessibilité»; cinquièmement, l'intensification et la diversification de l'offre d'éveil culturel à partir de 2022, dans une perspective d'ouverture aux publics non usagers; sixièmement, l'amélioration et l'intensification de la formation continue des professionnels en matière d'accessibilité; enfin, la mobilisation des agents de première ligne de l'ONE autour de la mise en réseau et de la transversalité des services de l'enfance au niveau local.

Toutes ces mesures participent au renforcement de l'accessibilité des publics les plus éloignés des places d'accueil. Agir dans un seul chantier ne suffirait pas. C'est pour cette raison que les dimensions que j'ai évoquées sont complémentaires. En ce qui concerne la création de places d'accueil, une séance conjointe entre les exécutifs bruxellois et le gouvernement de la Fédération Wallonie-

Bruxelles avait permis, en mars dernier, d’entrevoir la perspective d’un accord de coopération définissant un «programme bruxellois pour l’enseignement et l’enfance».

Ensuite, le 24 juin, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé le contrat de gestion 2021-2025 de l’ONE, lequel fixe l’objectif d’augmenter le nombre d’enfants accueillis, en créant un minimum de 2 518 nouvelles places d’accueil de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles à l’horizon 2025, dont 768 places prioritaires bruxelloises. Compte tenu de la nécessité de permettre une ouverture rapide de certains projets bruxellois, une dérogation a été prévue dans le contrat de gestion. En effet, les projets ayant obtenu une décision favorable relative à un financement en infrastructure seront admis au subventionnement dès 2021, avant la signature du contrat de gestion. Rappelons qu’un tel financement dépend des Régions.

Plus récemment, le 14 octobre, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé en première lecture un avenant au contrat de gestion de l’ONE complétant la liste des projets bruxellois prioritaires et a ainsi dégagé les budgets nécessaires à la création de 876 nouvelles places en Région bruxelloise, ce qui correspond à la liste des 25 projets prioritaires identifiés par le cabinet du ministre-président Rudi Vervoort. Il existe une réelle dynamique de création de places en Wallonie.

Avec l’objectif ambitieux de création de places, le gouvernement wallon s’est aussi donné l’objectif de parcourir, d’ici à 2026, la moitié du chemin nécessaire pour atteindre un minimum de 33 % de taux de couverture en places subventionnées dans toutes les communes wallonnes. Atteindre un objectif similaire à Bruxelles nécessiterait la création de 2 100 places, pour faire la moitié du chemin, et 4 200 places pour atteindre 33 % dans toutes les communes de la Région.

Sans nouvelle à ce jour, j’espère vivement que le ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale obtiendra les budgets nécessaires à la création des 876 places susmentionnées et que nous concrétiserons prochainement l’engagement conjoint pris en mars dernier. Il s’agit de conclure un accord de coopération visant à définir un cadre de collaboration structurelle précisant les engagements et obligations de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire française (COCOF) et de la Communauté française pour soutenir le développement de l’offre d’accueil de la petite enfance. Ce partenariat a pour but de garantir l’accessibilité des milieux d’accueil et de contribuer par ce moyen à la lutte contre les inégalités.

Mme Gladys Kazadi (cdH). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour cet état des lieux. Le manque de places dans les milieux d’accueil n’est pas un phénomène nouveau. Il prend néanmoins de plus en plus d’ampleur, surtout en Ré-

gion bruxelloise. L'enjeu est important en termes d'éducation sociale. Les milieux d'accueil doivent être accessibles à tous.

J'entends que certaines stratégies sont mises en place. Vous m'aviez donné quelques dates butoirs à ce propos. Vos réponses sont d'ailleurs beaucoup plus précises que celles du gouvernement bruxellois, ce qui est positif. Je continuerai à assurer le suivi de ce dossier.

1.7 Question de Mme Nicole Bomele Nketo intitulée «Désespoir des milieux d'accueil non subventionnés»

Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI). – Les milieux d'accueil indépendants sont les premières victimes de la réforme de l'accueil de la petite enfance (réforme MILAC). Cette réforme, cadeau empoisonné du précédent gouvernement, redessine les grandes lignes du secteur en Fédération Wallonie-Bruxelles. Désormais, tous les milieux d'accueil, qu'ils soient subventionnés ou non, devront répondre à certaines normes: forme juridique, statut social du personnel, exigence du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS), etc. En réaction, la Fédération des milieux d'accueil de la petite enfance (FeMAPE), représentant pas moins de 200 membres, a déposé un recours devant le Conseil d'État. Ce recours est toujours pendant.

J'ai pu entendre les membres du secteur, Madame la Ministre. Ces femmes, car il s'agit essentiellement de femmes, mal payées de surcroît, grondent, car elles risquent d'être obligées de fermer la structure d'accueil dont elles s'occupent. En effet, la réforme MILAC poursuit une logique de tout ou rien. Le décalage entre les secteurs subventionné et non subventionné est très interpellant. Alors qu'il paraît logique de donner toujours plus aux milieux subventionnés, il me semble anormal d'exiger toujours plus des structures qui se trouvent de l'autre côté du mur.

J'ai conscience qu'une ouverture a été amorcée avec la création d'une subvention de base qui est accessible aux milieux d'accueil jusqu'ici non subventionnés. L'initiative semble louable, mais trouvera-t-elle réellement son public? Le mécanisme envisagé est-il conforme aux attentes du secteur? Je me suis laissé dire que cette question reviendrait au cœur des débats d'ici peu.

Sachant qu'il n'y a pas assez de places dans les milieux subventionnés et que la création de places en suffisance nécessitera des années, je suis effarée de voir les milieux non subventionnés si peu écoutés. De manière générale, si aucun ajustement pertinent n'est apporté, cette réforme débouchera sur le retour des crèches clandestines! C'est un bond de 50 ans en arrière! Pas le moindre contrôle! Moi, je ne vous félicite pas!

Les accueillantes qui travaillent dans le secteur sont des professionnelles, avec parfois 15, 20, 30 ans d'expérience. Vous avez permis qu'elles acquièrent le statut de salariée. C'est une bonne chose. J'aimerais toutefois revenir sur les condi-

tions très contraignantes pour passer sous ledit statut: s'engager à travailler minimum dix heures par jour, cinq jours sur sept, donc 50 heures par semaine, pour un salaire allant de 1 700 à 1 900 euros net par mois – en ce compris des frais propres à l'employeur –, soit 7 euros de l'heure. La cerise sur le gâteau: si elles veulent bénéficier de ce statut, elles doivent faire abstraction de toutes leurs années d'ancienneté, vu qu'il n'y a aucune valorisation de celles-ci. Trouvez-vous normal, Madame la Ministre, que, pour en bénéficier, ces accueillantes doivent faire ce sacrifice? Vous vous moquez de qui?

Quand vous dites que vous voulez professionnaliser le secteur, c'est perçu comme une véritable gifle pour certaines femmes qui travaillent depuis tant d'années et qui, au cours de leur carrière, ont suivi un tas de formations continues, obligatoires, validées par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). J'ai entendu un témoignage particulièrement dur: une puéricultrice enceinte, qui n'a pas son CESS, mais qui a suivi toutes des formations reconnues par l'État, veut demander un congé de maternité et un congé d'allaitement. Si elle prend ces congés, elle ne pourra plus être puéricultrice à cause de la réforme à son retour de congé. Je ne sais pas si vous avez conscience du fait que vous laissez pour compte un tas de femmes. Il est vrai que la plupart des accueillantes qui passent sous statut de salariée ne s'en plaignent pas, mais n'imaginez pas que c'est parce qu'elles sont pleinement satisfaites. Elles sont juste passées d'un statut inexistant à un statut qui leur donne l'illusion de ne pas être exploitées! Pour la majorité silencieuse, c'est «moins pire» ou «déjà mieux que rien».

Évoquons à présent les cas des crèches. J'aimerais revenir sur les primes Covid et leurs conditions d'octroi. Ces primes ont pu être octroyées au personnel salarié et, moyennant une disposition particulière qui mérite d'être saluée, aux accueillantes indépendantes. Il n'en reste pas moins qu'une grande partie du secteur non subventionné a été exclu du bénéfice de ces primes. En pratique, plusieurs difficultés ont été rencontrées concernant leur octroi sous forme d'écochèques. D'une part, certains pouvoirs organisateurs, à l'instar de certains CPAS, ont refusé d'octroyer la prime Covid par souci d'équité vis-à-vis du reste du personnel communal qui n'a pas pu en bénéficier; cela n'est pas acceptable pour le personnel des crèches dont les communes ou les CPAS sont le pouvoir organisateur. D'autre part, les travailleuses indépendantes qui exercent leur métier en crèche ont également été exclues du bénéfice de la prime; ce fut le cas de certaines directrices de crèche contraintes de prendre un statut d'indépendant du fait de leur qualité de cheffe d'entreprise.

Les travailleuses du secteur non subventionné sont blessées et lassées de constater qu'on tente, une fois de plus, de les faire passer pour des commerçantes avides et peu soucieuses du bien-être des enfants. Elles tirent la sonnette d'alarme et attirent notre attention sur le fait que l'épanouissement des enfants en milieu d'accueil passe par un personnel bien traité, exerçant son métier dans

des conditions dignes. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Les conditions tendent même à se dégrader pour le secteur non subventionné qui est en train de mourir.

En outre, les exigences sont de plus en plus fortes vis-à-vis des milieux d'accueil collectif non subventionnés. L'ONE ou vous-même, Madame la Ministre, avez-vous déjà fait l'exercice de calculer le coût réel annuel d'une place en crèche non subventionnée en tenant compte de toutes les nouvelles normes de la réforme MILAC? Si oui, quel est ce coût qui, en l'absence de subventions, devra être supporté intégralement par les parents? Serait-il envisageable de présenter le modèle de plan financier vierge fourni par l'ONE aux porteurs de projets, mais complété pour l'exercice?

Quant à la question du «tout ou rien», pourquoi ne pas envisager d'accorder un soutien par le biais de «chèques-crèches», octroyés à certaines catégories de parents, plutôt que d'accorder une subvention à certains types de milieux d'accueil, comme c'est le cas aujourd'hui?

Qu'en est-il de l'octroi de la prime Covid? Les inégalités dans l'octroi de cette prime sont inconcevables. Il n'est pas normal que des directrices et collaboratrices indépendantes se voient refuser la prime alors que les accueillantes indépendantes la reçoivent. Comment comptez-vous remédier aux situations évoquées?

Quant à la nouvelle subvention «de base» qui s'adresse principalement aux milieux d'accueil jusqu'ici non subventionnés, avez-vous consulté les principaux intéressés? Ne serait-il pas opportun de prévoir un mode de financement plus souple que celui prévu actuellement dans les textes, de manière à répondre à une plus grande diversité de besoins selon les catégories de milieu d'accueil?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, je me permettrai de formuler une petite remarque préalable: sachant que vous êtes membre de la commission depuis peu, je vous invite à prendre connaissance de l'historique des travaux portant sur cette question. Vous y découvrirez ma position, en faveur de tous les milieux d'accueil, subventionnés ou non. Vous verrez également que certains de vos constats ont déjà trouvé des réponses durant l'actuelle législature et que d'autres observations sont devenues obsolètes. Je développerai bien évidemment ma réponse ici, mais il est important que vous suiviez le fil du dossier puisque certains de vos constats sont aujourd'hui largement dépassés.

J'ai bien conscience des difficultés rencontrées par les personnes qui travaillent dans les milieux d'accueil non subventionnés. Il était fondamental pour moi de prévoir des budgets pour donner un statut à ces personnes. C'était une de mes priorités, malgré l'importance des budgets. J'estimais cela vraiment essentiel. Il est vrai que la réforme MILAC, telle qu'adoptée par le précédent gouvernement

– pour rappel, mon parti n’y siégeait pas –, présentait peu de perspectives favorables à l’épanouissement de ces structures non subventionnées. Pourtant, l’ambition de la réforme est bien d’améliorer, en général, la qualité et l’accessibilité de l’accueil de la petite enfance. De mon point de vue, cet objectif doit être pensé avec les opérateurs existants, en tenant compte de leurs qualités et en les valorisant. C’est pour cette raison que, dès le début de la législature, j’ai proposé au gouvernement d’ouvrir une période de concertation autour de différents aspects de la réforme, déjà votée par le gouvernement précédent.

Pour l’avoir déjà évoqué à de multiples reprises dans cette commission, je rappelle que, dans un premier temps, l’arrêté du gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2019 visant à mettre en place une période de concertation dans le cadre de la réforme des milieux d’accueil a reporté l’entrée en vigueur de certaines dispositions afin de les évaluer et, le cas échéant, de l’améliorer, sans pour autant freiner la mise en œuvre de la réforme MILAC. Ces différents chantiers d’adaptation ont été confirmés et précisés dans le cadre du nouveau contrat de gestion de l’ONE. Certains travaux ont inévitablement été retardés en raison de la crise sanitaire, mais ces chantiers ont été rouverts et sont actuellement menés par l’ONE. Parmi ceux-ci figurent les conditions d’accès à la subvention de base pour les crèches qui souhaitent devenir des crèches de niveau 1. Deux réunions se sont tenues la semaine passée afin d’avancer sur ces questions, en présence de la Fédération des accueillantes des jeunes enfants (FEDAJE) et de la FeMAPE.

Plusieurs ajustements ont déjà été apportés à la réforme et d’autres sont en cours d’élaboration. Il m’importe de rappeler que la viabilité des milieux d’accueil non subventionnés a toujours été un point d’équilibre délicat, et ce, avant même l’adoption de la réforme en 2019. À ce propos, je vous renvoie à l’étude réalisée par l’Université libre de Bruxelles (ULB) sur le coût d’une place d’accueil, réalisée avant la réforme. Ces structures d’accueil fonctionnent avant tout grâce à la passion, à l’enthousiasme et au courage de leur personnel, qui se démène pour offrir aux enfants et à leur famille un service de qualité. Il est toutefois de notoriété publique que leur équilibre financier est historiquement précaire. C’est une des raisons pour lesquelles j’ai choisi de favoriser, par le biais du nouveau contrat de gestion, une approche inédite permettant à tous les milieux d’accueil, quels qu’ils soient, d’accéder à des dispositifs financés par des politiques structurelles basées sur une vision à long terme et répondant aux préoccupations majeures du gouvernement, à savoir l’accessibilité aux publics vulnérables et la transition écologique. Les milieux d’accueil non subventionnés ont été pris en compte dans ces politiques: ils auront accès aux différents dispositifs prévus et au subventionnement correspondant.

Quant à la prime de remerciement aux travailleurs du secteur, j’ai demandé au conseil d’administration de l’ONE de se pencher sur la question de son octroi aux travailleurs indépendants des milieux d’accueil collectifs non subvention-

nés, conformément à la décision du gouvernement prise dans le cadre du décret-programme. Je souhaite que ce point soit discuté au conseil d'administration de l'ONE de fin novembre et j'espère qu'une solution pourra être trouvée.

Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI). – Je vois que vous êtes très impliquée, Madame la Ministre, et je m'en réjouis. J'entends que de nombreux points sont toujours en cours d'analyse. Les femmes travaillant dans les milieux d'accueil exercent souvent un métier précaire. Nombre d'entre elles se sont engagées pendant la crise de la Covid-19 et sont restées sur le carreau.

Je serai attentive au suivi de vos annonces. La crèche est déterminante pour la place de la femme au sein de la société. Là où il n'y en a pas, les femmes occupent des emplois à temps partiel, voient leur pension mise à mal et sont dans l'impossibilité de suivre des formations pour se remettre à niveau, ce qui creuse les inégalités d'accès aux fonctions de direction entre les hommes et les femmes.

1.8 Question de Mme Véronique Durenne intitulée «Haltes accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Véronique Durenne (MR). – L'accueil de la petite enfance est autorisé par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) sur base de la nouvelle réglementation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020. Il concerne l'accueil collectif – crèches, pré-gardiennats, maisons communales d'accueil de l'enfance, maisons d'enfants et haltes accueil – ainsi que l'accueil dit familial – accueillants conventionnés, salariés et indépendants. Dans le cadre de la réforme, depuis le 1^{er} janvier 2020, les milieux d'accueil collectifs se transforment petit à petit en crèches respectant les multiples de sept.

Le nouveau contrat de gestion indique que, «en 2021, l'Office met en œuvre [...] le test visé à l'article 12/1 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2019 fixant le régime transitoire des milieux d'accueil atypiques existants», comme les haltes accueil subventionnées par l'ONE. Sur la base du rapport de clôture transmis par l'ONE au gouvernement, des adaptations du cadre réglementaire pourraient être décidées. Les haltes accueil proposent un accueil occasionnel, de courte durée, d'enfants dont les parents suivent une formation, souhaitent effectuer des démarches, qu'elles soient administratives, médicales ou de recherche d'emploi, ou encore travaillent quelques heures par semaine.

Ce type de milieu d'accueil est évidemment important et nécessaire pour réellement aider, de façon ponctuelle, les familles éloignées de l'accès à un milieu d'accueil dit classique. C'est aussi un endroit de socialisation pour les enfants qui le fréquentent. Madame la Ministre, combien de haltes accueil existe-t-il en Fédération Wallonie-Bruxelles? Parmi elles, combien sont déjà inscrites dans le processus de transformation en crèche?

Qu'en est-il pour les haltes accueil qui ne peuvent pas se transformer pour des raisons de locaux ou de personnel? Des solutions ont-elles déjà été envisagées? Qu'en est-il des haltes accueil agréées par l'Agence pour une vie de qualité (AViQ)? Certaines d'entre elles sont itinérantes et accueillent les enfants dans un bus. Dans le cadre de la réforme, comment vont-elles être transformées en crèche? Pour quand le rapport de clôture est-il attendu? Comment est-il rédigé? Par qui?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le contrat de gestion de l'ONE prévoit la mise en œuvre du test prévu à l'article 12/1 de l'arrêté du 22 mai 2019. Ce dispositif concerne les milieux d'accueil qui bénéficiaient anciennement de subventions soit du Fonds des équipements et services collectifs (FESC), soit de maintien d'intervention du Fonds de sécurité d'existence (FSE), soit octroyées par l'ONE à certaines haltes accueil. Le test consiste en une simulation des conditions d'autorisation et de subventionnement pour devenir des crèches de niveau 2 ou 3. La simulation est réalisée par l'ONE de manière personnalisée avec chaque pouvoir organisateur concerné.

Notons que 120 milieux d'accueil, dont majoritairement des crèches, sont concernés par ce dispositif. Parmi eux, on dénombre 39 haltes accueil subventionnées par l'ONE, dont 10 ont déjà été transformées en crèches subventionnées dans le cadre de la réforme. Il subsiste donc 29 haltes accueil concernées par cette phase de test. Cependant, la majorité des haltes accueil ne sont pas concernées par celle-ci. Pour les 98 haltes accueil en question, le contrat de gestion prévoit leur intégration dans le nouveau paysage de l'accueil de la petite enfance organisée par la réforme, grâce au subside de base, qui fait aussi actuellement l'objet d'un chantier d'adaptation. Dès 2022, ces milieux auront accès aux subventions de renforcement dans les conditions fixées à l'article 1.1-6 et à l'annexe 1 du contrat de gestion.

Concernant les haltes accueil relevant du test l'article 12/1, le rapport de clôture de l'ONE devra formuler des propositions visant à «assurer, d'une part, la pérennisation des 30 services offerts par les milieux d'accueil concernés dans le respect de la qualité de l'accueil des enfants et, d'autre part, leur intégration dans le nouveau paysage de l'accueil tel qu'il résulte de la réforme».

Madame la Députée, soyez assurée que cette notion de pérennisation de l'existant est une préoccupation que je nourris à l'égard de l'ensemble des milieux d'accueil, indépendamment du fait qu'ils relèvent ou non d'un chantier atypique ou d'un chantier relatif aux subventions de base. Le groupe de travail intégrant l'ensemble des coordinations subventionnées a été instauré par l'ONE au début du mois de novembre. Le rapport de clôture est prévu à l'issue de ce test. Il sera d'abord soumis à l'avis des parties prenantes du groupe de travail,

ensuite à l'avis du conseil d'administration de l'ONE et, enfin, au gouvernement. La programmation prévoit son dépôt final au troisième trimestre de l'année 2022.

Pour votre information, les crèches mobiles sont définies dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches et services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s. Elles sont soumises aux mêmes principes de subventionnement que les autres haltes accueil.

Mme Véronique Durenne (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse fournie et je reviendrai vers vous ultérieurement, quand le dossier sera tout à fait mûr. J'ai bien entendu les diverses échéances qui nous laissent du temps.

1.9 Question de M. Eddy Fontaine intitulée «Inclusion dans nos milieux d'accueil extrascolaires»

M. Eddy Fontaine (PS). – La page Facebook de RTBF Info a diffusé dernièrement une présentation de la plaine de jeux «Le monde d'Ayden». Ce lieu situé à Uccle a la particularité d'être adapté à tous les enfants: ceux avec des besoins particuliers, ceux en situation de handicap, ainsi que les enfants dits ordinaires.

«Le monde d'Ayden» propose des stages encadrés par un personnel formé. Plusieurs espaces invitent les enfants au jeu et à la découverte par des aires agencées spécifiquement: un espace de *snoezelen*, des panneaux muraux adaptés à la langue des signes, un bateau pirate avec un toboggan, un espace de blocs de construction géants, une voiture à conduire, des parcours, une balançoire en nid d'oiseau, des espaces de psychomotricité et encore bien d'autres activités. Tout est mis en place pour encourager les enfants, d'une même fratrie ou non, à jouer, découvrir et se découvrir ensemble. Le lieu est ouvert depuis un peu plus d'un an et de nombreux enfants ont déjà expérimenté cette forme d'inclusion, malgré les mesures liées à la crise sanitaire.

Madame la Ministre, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pourrait-il s'inspirer de cette initiative privée dans son travail sur le développement de lieux plus inclusifs pour les enfants et leur famille? Une méthode de travail pourrait-elle se dégager, dans l'accueil extrascolaire, autour des fratries qui comptent des enfants avec des besoins particuliers et des enfants dits ordinaires? Le développement d'une offre de stages inclusifs accessibles financièrement à tous est-il inscrit à l'ordre du jour de vos travaux?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Cette remarquable initiative a effectivement retenu mon attention et celle de l'ONE, bien qu'elle n'entre pas dans le giron de ce dernier, car il ne s'agit pas d'une offre de loisir telle que définie dans le décret du 3 juillet 2003 relatif à la

coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire.

En proposant une offre de loisir éducative où tous les enfants sont les bienvenus et ont une place à part entière, cette plaine de jeux porte des valeurs qui concordent avec la vision inclusive défendue par mon gouvernement et l'ONE. En ce sens, cette initiative est inspirante et montre ce que de nombreux professionnels développent quotidiennement dans l'accueil extrascolaire, les centres de vacances et les écoles de devoirs.

Monsieur le Député, la question que vous soulevez concernant les fratries mixtes est pertinente. Dans certaines situations, les enfants, par solidarité envers leurs frères ou leurs sœurs, prennent un rôle qui n'est plus celui d'un enfant, et ce, sans que quiconque ne le leur demande. Les professionnels de l'accueil veillent donc très attentivement à ce que chaque enfant de la fratrie profite d'un temps de loisir et vive pleinement sa vie d'enfant. L'ASBL FratriHa, avec laquelle l'ONE a déjà collaboré, travaille sur cette thématique spécifique en menant des projets de sensibilisation, d'information et de soutien aux fratries de personnes en situation de handicap mental.

Par ailleurs, en sus de la réflexion globale menée par le groupe de travail relatif à l'accessibilité des milieux d'accueil, un des objectifs spécifiques de la réforme de l'accueil temps libre (ATL) est de nourrir une réflexion approfondie autour de l'inclusion des enfants à besoins spécifiques. Le groupe de travail consacré à la qualité se penchera précisément sur cette question.

Pour terminer, je tiens vivement à souligner que le renforcement du caractère inclusif de l'offre d'accueil au sens large est au cœur des préoccupations de mon cabinet et de l'ONE. Les travaux de la Cellule «Accessibilité inclusion recherche et nouveautés» de l'ONE (CAIRN ONE) sont d'ailleurs intégralement consacrés à cette thématique. Il reste certes du travail, mais il a commencé et la motivation est bien présente.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je suis ravi d'entendre que le concept de la plaine de jeux «Le monde d'Ayden» a retenu votre attention et celle de l'ONE, même si le projet n'entre pas directement dans le champ de vos compétences. Je prends note que des groupes de travail sont consacrés à l'accessibilité et à la qualité dans le cadre de la réforme de l'ATL. Je vous interrogerai de nouveau lorsque ces groupes de travail auront avancé dans leurs travaux.

1.10 Question de M. Jori Dupont intitulée «Refus de la ministre d'engager des psychologues de première ligne au sein de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)»

M. Jori Dupont (PTB). – Madame la Ministre, lors de la dernière réunion de notre commission, j'ai été interpellé par votre refus d'engager des psychologues

de première ligne au sein de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour faire face notamment à l'explosion des violences sur les enfants en 2020. Cette tendance devrait malheureusement se confirmer en 2021. Cette demande émane expressément de l'ONE, acteur et expert de terrain. La crise a effectivement amplifié le phénomène des violences intrafamiliales. Je m'étonne de votre réaction, car nous avons pu lire dans la presse votre discours sur l'importance de préserver la santé mentale des jeunes. Dans ce cadre, l'engagement de psychologues de première ligne aurait été la suite logique. Comment justifiez-vous ce refus auprès de l'ONE? Quelles sont les solutions alternatives disponibles pour éviter ou prendre en charge cette augmentation des problèmes de santé physique et mentale des enfants? Comment comptez-vous mettre ces solutions en œuvre?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, je m'étonne vivement de votre affirmation selon laquelle j'aurais refusé «d'engager des psychologues de première ligne au sein de l'ONE pour faire face notamment à l'explosion des violences sur les enfants en 2020».

Lors de la présentation du rapport d'activités de l'ONE lors de la réunion du 26 octobre dernier de notre commission, l'administrateur général, M. Parmentier, a regretté que le nouveau contrat de gestion ne retienne pas comme prioritaire la demande de moyens supplémentaires. Celle-ci aurait pourtant permis de s'inscrire dans le plan fédéral relayé par l'Institut national d'assurance-maladie invalidité (INAMI) en vue notamment de renforcer les équipes SOS enfants par l'engagement de psychologues.

Permettez-moi de replacer les choses dans leur contexte à deux niveaux. D'abord, le contrat de gestion de l'ONE prévoit bien d'accroître, à partir de 2021, les moyens des équipes SOS enfants à hauteur de 50 000 euros par équipe. Ces associations sont libres de déterminer quel type de personnel supplémentaire elles souhaitent privilégier. Ensuite, je voudrais évoquer avec vous ce dispositif relatif aux soins psychologiques de première ligne et spécialisés par le biais des réseaux de santé mentale dont a parlé M. Parmentier. Il s'agit bien d'un projet piloté par l'INAMI, qui propose de renforcer les offres de soins existantes par l'engagement de psychologues. Mon cabinet a donc examiné le cadre de cette offre.

Dans ce contexte, l'ONE a été sollicité pour réfléchir à la manière dont l'institution pourrait collaborer avec les psychologues de première ligne, dans le cadre de ce nouvel accord et en cohérence avec les missions des agents de l'Office, également en première ligne sur le terrain. Actuellement, l'Office travaille de manière proactive afin de déterminer la collaboration la plus adaptée à instaurer dans ce cadre. Il n'est donc pas question de refuser d'engager des psychologues de première ligne, mais plutôt de définir le meilleur partenariat pos-

sible entre l'ONE, ces psychologues et les réseaux de santé mentale pour enfants et adolescents.

M. Jori Dupont (PTB). – À un moment, cette question s'est posée. Le message était assez clair et interpellant. Nous savons que la population est touchée par cette crise et que la situation ne s'améliore pas par rapport à l'année dernière. L'engagement de psychologues de première ligne au sein de l'ONE est donc extrêmement important.

1.11 Question de Mme Amandine Pavet intitulée «Soutien aux familles monoparentales»

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, depuis le 8 novembre dernier, vous êtes la présidente de la commission interministérielle Droits des femmes (CIM Droits des femmes). À cette occasion, vous avez affirmé dans la presse votre ambition de soutenir en particulier les familles monoparentales. Vous y avez rappelé que 500 000 ménages sont concernés, qu'il s'agit dans 83 % des cas de femmes seules avec un ou des enfants et que 40 % d'entre elles sont dans une situation potentielle de précarité.

Ces chiffres effrayants n'ont malheureusement rien d'étonnant. Les femmes ont du mal à trouver des lieux d'accueil et elles sont souvent contraintes de travailler à temps partiel dans des emplois mal rémunérés. Cela a des conséquences à court terme financières et sur l'éducation de leurs enfants, mais aussi à long terme lors de leur entrée à la pension, dont le montant est en moyenne plus bas que celle des hommes. Humainement, être parent d'une famille monoparentale vous empêche de développer une vie sociale et de pouvoir faire des activités en dehors du cadre familial. La garde des enfants s'avère être un problème quotidien dans notre société. Il faut les moyens et la majorité des familles monoparentales ne peuvent se les autoriser.

Dans nos contacts quotidiens, nous sommes face à des femmes qui ont des revendications à exprimer, qui ont la volonté de s'engager politiquement et socialement dans des associations, mais qui n'ont pas cette possibilité, car elles ont un enfant.

Pour soutenir ces familles monoparentales, vous avez souligné le rôle de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), mais les pistes évoquées dans l'article me semblent floues. Vous indiquez que des acteurs de terrain, comme le Collectif des femmes de Louvain-la-Neuve, ont également travaillé à cette question et qu'elles pourront alimenter la réflexion. Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle, par le biais de l'ONE, mais pas uniquement par lui, soutenir les familles monoparentales? Quelles mesures ont-elles déjà été prises? Quelles sont celles que vous comptez prendre? Dans quel délai? Quelles sont les pistes qui sont proposées par les acteurs de terrain et que la CIM Droit des femmes étudie?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, je répondrai, en plus de votre question, aux trois autres qui y étaient jointes. J'ai effectivement eu l'honneur de prendre la présidence CIM Droits des femmes le 8 novembre dernier. Cette conférence interministérielle a permis de belles avancées, dont je fais régulièrement état ici. Permettez-moi d'en rappeler certaines, telles que les mesures d'urgence décidées lors du premier confinement, la gratuité de la visibilité des numéros d'écoute dans les transports, ou encore l'évaluation et la modification, encore en cours, de la loi du 22 mai 2014 tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public. L'actualité nous montre tous les jours à quel point la lutte en faveur des droits des femmes doit rester une priorité pour tous les gouvernements de notre pays. Les problèmes sont systémiques et appellent des réponses concertées.

Dans le cadre de ma présidence, outre le fait que le travail sur les sujets précédents va se poursuivre, je compte rassembler les énergies pour avancer sur deux thématiques: la lutte contre le sexisme dans la publicité et le soutien aux familles monoparentales. Ces thématiques ont été sélectionnées, car elles sont au croisement des compétences des différents niveaux de pouvoir. C'est avec beaucoup d'enthousiasme que les ministres et secrétaires d'État présents ont accueilli ces propositions.

Parmi les mesures relevant de mes attributions et que la Fédération Wallonie-Bruxelles veut mettre en œuvre pour tenir compte des situations monoparentales, nous retrouvons: la création de nouvelles places d'accueil de la petite enfance pour en renforcer l'accessibilité; la priorité pour l'inscription dans un milieu d'accueil et la révision de la grille barémique de la participation financière des parents pour mieux considérer leur situation; le soutien de l'accueil flexible pour s'adapter aux horaires; l'accès prioritaire aux services d'accueil d'enfants malades à tarif préférentiel pour ces familles; l'avancée vers la gratuité pour l'accueil extrascolaire, avant et après l'école, et l'adaptation de ses horaires pour prendre en considération les contraintes de temps des familles monoparentales.

Concernant le sexisme dans la publicité, nous ne pouvons pas ignorer le poids des clichés qu'elle véhicule. Les publicités créent des imaginaires. Elles mettent plus souvent en scène des hommes forts, «en charge», tandis que les femmes sont régulièrement reléguées aux fonctions ménagères ou maternelles, pour ne citer que deux exemples. Les publicitaires eux-mêmes sont de plus en plus conscients de cette réalité et font évoluer leurs modèles. Il reste toutefois énormément de travail à accomplir à tous les niveaux de pouvoir. À l'échelle de la Fédération Wallonie Bruxelles, j'évoquerai en particulier le décret du 26 mars 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos. Ce décret attribue au CSA la mission de soumettre des recommandations pour lutter contre les stéréotypes sexistes.

J'ai pris mes fonctions de présidente de la CIM Droits des femmes il y a moins de dix jours. Il est évidemment trop tôt pour annoncer les mesures relevant des attributions des autres ministres et des autres entités. Pour votre complète information, six réunions préparatoires et deux réunions de la CIM Droits des femmes sont prévues d'ici la fin de ma présidence, dans dix mois. Lors de ces réunions, les mesures déjà prises, telles qu'un plan à Bruxelles, ainsi que les propositions de nouvelles mesures, seront discutées. Des experts et expertes de terrain seront aussi entendus.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, j'ai bien noté les pistes que vous proposez. J'aimerais vous en soumettre d'autres qui concernent vos compétences. Premièrement, vous avez annoncé à maintes reprises votre ambitieux objectif d'augmenter de 33 % la création de places dans les milieux d'accueil. Nous en sommes loin. Ce pourcentage n'est même pas suffisant pour satisfaire les besoins. Certaines régions sont encore complètement délaissées et manquent cruellement de places en crèche. Ce sujet est donc extrêmement important. Privilégions l'accueil flexible. Il est important de soutenir moralement, en dehors des heures de travail, les mamans qui élèvent seules leurs enfants, en leur proposant un milieu d'accueil ouvert le soir ou le week-end.

Deuxièmement, certaines femmes gagnent moins de 14 euros de l'heure. Un accord du secteur non marchand a été négocié. Nous en reparlerons ultérieurement pour faire le point. Ces femmes doivent avoir un salaire décent. Cependant, 40 % d'entre elles risquent de tomber dans la précarité. C'est vraiment interpellant. Troisièmement, nous pourrions traiter la problématique du partage du temps de travail, puisque de nombreuses femmes exercent un temps partiel, ou envisager une individualisation des droits. Nous espérons que des objectifs ambitieux à ce sujet seront fixés durant votre présidence de la CIM Droits des femmes.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, certaines mesures que vous évoquez relèvent d'autres niveaux de pouvoir, notamment celle concernant l'individualisation des droits. Cette question anime le groupe Ecolo depuis longtemps et est importante. De nombreuses femmes en situation monoparentale ont des salaires très respectables, allant parfois jusqu'à 2 500 euros. Mais ayant un salaire confortable, elles n'ont plus accès à aucun droit. Nous devons travailler aussi sur cette problématique. Nous ne devons pas seulement imaginer des mesures de soutien pour les femmes qui n'ont pas de travail, même si cette question est importante, mais aussi pour celles qui ont un travail bien rémunéré. Même dans ces cas-là, réside un risque de précarité sociale. Aborder cette thématique dans la CIM Droits des femmes a donc tout son sens.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Bien entendu, de nombreuses travailleuses se retrouvent seules et ont des difficultés à joindre les deux bouts, surtout à la suite de l'augmentation du coût de la vie, des carburants, du gaz et de l'électricité. Il est effectivement important que ces femmes, pas seulement celles qui sont dans une grande précarité, soient soutenues dans leur parentalité. Nous espérons que la question de l'individualisation des droits sera traitée durant votre mandat, puisque ce sujet est un grand combat du groupe Ecolo. Cela ne serait que justice pour toutes ces femmes qui le méritent amplement.

(Mme Fadila Laanan prend la présidence)

1.12 Question de Mme Véronique Durenne intitulée «Cohérence et coordination des initiatives prises par les différents niveaux de pouvoir»

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, il y a peu, vous avez annoncé vos principales priorités dans le cadre de votre présidence de la conférence interministérielle Droits des femmes (CIM Droits des femmes). À cette occasion, vous avez rappelé que la question des droits des femmes ne se limite pas aux compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, des matières comme l'emploi, la mobilité, les pouvoirs locaux, l'agriculture, etc. traitent également de cette thématique. De plus, les gouvernements régionaux disposent d'un ministre chargé des droits des femmes. Cette particularité propre à notre pays nous oblige à faire preuve de collaboration, de communication et de coordination.

Au-delà de la CIM Droits des femmes, comment la cohérence entre les actions menées par les différentes ministres chargées des droits des femmes est-elle assurée? Par exemple, au mois de mars dernier, le gouvernement wallon et le TEC ont lancé une campagne de sensibilisation appelée «J'agis». Cette campagne diffusée sur internet et à la télévision avait pour but de dénoncer le harcèlement sexiste dans l'espace public et plus particulièrement dans les transports en commun. Avez-vous été associée à cette campagne? Son lancement et ses modalités avaient-ils été abordés lors des travaux de la CIM Droits des femmes? Une campagne similaire est-elle menée ou prévue à Bruxelles? Plus globalement, comment envisagez-vous la question de la coordination entre les initiatives prises par les différents niveaux de pouvoir? Comment s'assurer de la cohérence des actions menées? La CIM Droits des femmes est-elle suffisante pour ce faire?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Tant la Convention du Conseil de l'Europe du 11 mai 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) que le rapport indépendant du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique (GREVIO) nous demandent de nous inscrire dans une dynamique de collaboration entre entités fédérées. C'est ce que nous faisons au quotidien.

Nous collaborons évidemment à travers la CIM Droits des femmes, au sein de laquelle la Fédération Wallonie-Bruxelles est impliquée à plus d'un titre. Cette CIM doit être le lieu central de la coopération de l'ensemble des collectivités de notre pays pour rassembler les énergies et les moyens en faveur des droits des femmes. Il existe aussi une dynamique intra-francophone qui a donné lieu au Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes, signé par le gouvernement il y a presque un an.

En ce qui concerne les campagnes de sensibilisation dans les transports publics, une discussion a eu lieu avec les sociétés de transport en commun en vue d'accroître la visibilité des numéros d'urgence: le 0800/30.030 de la ligne «Écoute Violences conjugales», le 0800/98.100 de SOS Viol et le numéro 103 de la ligne «Écoute Enfants». Les bus, trains, trams et métros sont des endroits stratégiques de passage fréquentés par de nombreuses personnes se trouvant dans des conditions très différentes. En ce sens, il est vrai que les transports en commun sont des acteurs incontournables de la prévention et de la lutte contre le harcèlement à travers la communication des numéros d'urgence. Nous avons obtenu un accord pour intégrer les numéros des lignes d'écoute dans les espaces non publicitaires des bus, des trams et des métros.

La coordination interfédérale n'empêche pas que certaines compétences relèvent spécifiquement de la responsabilité de certaines entités. Dès lors, chaque niveau de pouvoir n'est pas formellement associé à l'ensemble des campagnes organisées, mais chaque entité communique et explique le calendrier de ses propres campagnes. C'est d'ailleurs le cas de la campagne organisée par la Région wallonne et le TEC.

Au cours des semaines à venir, la coordination de la lutte contre les violences faites aux femmes en Fédération Wallonie-Bruxelles se concrétisera, par exemple, par le lancement d'une campagne commune des services SOS Viol et Maintenant j'en parle. Ces campagnes ont été mises sur pied et financées à partir des budgets dont la ministre Glatigny et moi-même disposons. Dans les mois qui viennent, les entités qui interviennent dans le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes devront également travailler sur des campagnes de sensibilisation qui seront menées conjointement à Bruxelles et en Wallonie. Nous y reviendrons dans le courant de l'année 2022.

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, vu la complexité institutionnelle de notre pays, il est important que les différentes entités collaborent, ce qui est le cas. Par ailleurs, les citoyens ont parfois des difficultés à s'y retrouver; les messages doivent donc être clairs. Je vous remercie dès lors pour cette mise en commun des énergies et des moyens pour assurer une meilleure coordination.

1.13 Question de Mme Véronique Durenne intitulée «Organisation des travaux du comité de suivi du Plan “Droits des femmes”»

Mme Véronique Durenne (MR). – Nous avons déjà eu l’occasion de l’évoquer dans cette commission: le Plan «Droits des femmes» reprend les actions que le gouvernement souhaite entreprendre pendant l’actuelle législature dans ce domaine, et ce, au travers de toutes les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces actions sont réparties selon quatre axes: la lutte contre les violences faites aux femmes, la déconstruction des stéréotypes, une meilleure représentation des femmes et une meilleure conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle.

Afin d’assurer une concertation permanente entre les mondes politique, associatif et académique, un comité de suivi a été créé. Il est composé de 24 personnes qui représentent le gouvernement, l’administration de la Communauté française et la société civile.

Madame la Ministre, un an après l’approbation de ce plan stratégique, pouvez-vous faire le point sur les travaux déjà entrepris au sein du comité de suivi? Quel regard portez-vous sur celui-ci? À ce stade, des difficultés ont-elles été constatées? Dans l’affirmative, lesquelles?

Comment les travaux du comité de suivi sont-ils organisés? Sur la base de quels documents travaille-t-il? À quelle fréquence se réunit-il? Quelles décisions ont-elles été prises lors des dernières réunions? Quels sont les futurs travaux du comité? Un calendrier a-t-il été fixé?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Les missions, la composition et l’organisation du comité de suivi sont définies par le décret du 7 janvier 2016 relatif à l’intégration de la dimension du genre dans l’ensemble de nos politiques. En 2021, il s’est réuni les 22 avril, 21 mai, 15 et 21 octobre. La co-présidence a souhaité mettre à profit une partie des réunions passées pour présenter aux membres différents points: le Plan «Droits des femmes» en leur exposant plus en détail les mesures concrétisées et celles en cours; le décret du 7 janvier 2016 relatif à l’intégration de la dimension du genre tel que modifié en début de législature; le décret du 3 mai 2019 relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Les membres ont aussi été informés des articulations entre le comité de suivi et, à la fois, le dispositif Alter Égales, le comité d’accompagnement du Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes ainsi que la conférence interministérielle Droits des femmes. Pour l’instant, le travail du comité a consisté en plusieurs éléments: établir son règlement d’ordre intérieur; élaborer l’appel à candidatures pour la reconnaissance des collectifs de lutte contre les violences faites aux femmes; remettre un avis sur le projet de décret relatif à la

féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre et aux bonnes pratiques non discriminatoires quant au genre dans le cadre des communications officielles ou formelles; arrêter le canevas du rapport d'avancement, qui permettra de récolter des informations utiles à l'évaluation du Plan «Droits des femmes»; remettre un avis sur les besoins en matière de formations professionnelle et continue des enseignants et des enseignantes, conformément au décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire; remettre un avis motivé sur la reconnaissance ou la non-reconnaissance des collectifs de lutte contre les violences faites aux femmes ayant répondu à l'appel à projets ainsi que remettre un avis et des propositions quant aux mesures du Plan «Droits des femmes» considérées comme prioritaires pour l'année 2022.

Pour la suite des travaux, un calendrier des réunions de 2022 a été communiqué aux membres par la co-présidence. À court terme, ces travaux porteront sur l'élaboration de l'appel à candidatures pour la reconnaissance des collectifs qui œuvrent à une meilleure représentativité des femmes dans les politiques culturelles. Le travail des membres ne s'arrête cependant pas aux éléments que je viens de vous livrer, Madame la Députée. Le comité pourrait, par exemple, être sollicité pour contribuer à l'élaboration de recommandations portant sur des mesures spécifiques du Plan.

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse.

1.14 Question de M. Charles Gardier intitulée «Suivi des conséquences pour le secteur culturel des inondations de juillet 2021»

M. Charles Gardier (MR). – Madame la Ministre, à la suite des inondations ayant dramatiquement frappé la Wallonie, en particulier l'arrondissement de Verviers, le gouvernement avait directement débloqué cinq millions d'euros dans le but de proposer un mécanisme d'avances de fonds aux opérateurs sinistrés dans l'attente de l'intervention des assurances. Ce mécanisme était salutaire au regard des six problématiques, que vous avez avancées, relatives aux conséquences des inondations sur les infrastructures culturelles.

Les problèmes sont nombreux. Je pense notamment à la dévastation complète de certaines infrastructures, par exemple les bibliothèques de Pepinster et de Theux, le centre culturel de Theux, les musées de Verviers ou encore la Tour d'Anhaive à Jambes. Je pense également à la reconstitution des collections et des équipements, à l'emploi du personnel touché avec, en outre, des points d'attention concernant les publics, à l'adaptation du cadre légal aux réalités de terrain, à la temporalité des mesures d'aide et aux conséquences en cascade liées à la relance – lente, mais progressive – du secteur. À cet égard, vous avez évoqué, lors de la réunion du 14 septembre dernier de notre commission,

l'élaboration d'un «cadastre précis et nécessaire des conséquences des inondations».

Quel est l'état d'avancement des points repris dans chacune des six problématiques identifiées en commission le 14 septembre dernier? Le cadastre reprenant l'ensemble des conséquences des inondations est-il achevé? Si oui, qu'en ressort-il? Certaines procédures visant la réhabilitation de la trentaine d'infrastructures touchées par les inondations ont-elles déjà été enclenchées? Dans l'affirmative, lesquelles? Outre les infrastructures, pouvez-vous préciser l'état d'avancement de réhabilitation du réseau public de lecture?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Comme je l'avais précisé dans mes réponses précédentes, nous ne pourrions agir que lorsque les contextes locaux le permettront. Nous devons nécessairement adopter une approche sur le long terme pour garantir la mission de ces opérateurs culturels.

Concernant les six points d'attention évoqués dans ma précédente réponse et relatifs aux infrastructures, aux collections, aux équipements, au personnel, aux publics/usagers et aux obligations légales, je peux vous informer que les réflexions visant à élaborer des solutions se sont poursuivies. Le cadastre est achevé, ce qui permet d'envisager des solutions et des temporalités d'action.

Les besoins sur le plan de l'infrastructure, des équipements et des collections sont désormais chiffrés. Différentes possibilités de soutien sont en cours de réflexion afin de les articuler entre elles et de les faire correspondre aux besoins du terrain. Une décision du gouvernement est attendue sur ces modalités dans les prochaines semaines.

Concernant une adaptation des obligations légales pour les opérateurs culturels, une proposition a été élaborée par le biais du décret-programme qui vous sera soumis en décembre. Celle-ci vise à alléger les justificatifs habituellement attendus et permettra aux opérateurs touchés d'affecter ponctuellement leurs subventions aux dépenses inhérentes à la remise en route de leur activité.

M. Charles Gardier (MR). – Les régions durement touchées se relèvent. Il faut appuyer cette volonté positive, en particulier dans le domaine culturel, car celui-ci est primordial pour tout un chacun. Les populations des zones sinistrées doivent être accompagnées, notamment en soutenant les infrastructures culturelles. Je reviendrai vers vous par rapport à ce cadastre et au suivi du dossier. Nous devons être aux côtés des sinistrés et faire preuve de proactivité. Ils en ont vraiment besoin.

1.15 Question de M. Charles Gardier intitulée «Suivi sur la question des “tiers lieux”»

M. Charles Gardier (MR). – Madame la Ministre, le 5 janvier dernier, je vous ai interrogée sur les «tiers lieux» que le premier rapport *«Un futur pour la culture»* définit en tant que lieux de culture alternatifs aux institutions reconnues. En effet, dans de multiples secteurs, ces lieux privés, non reconnus et non aidés, constituent des relais indispensables dans la chaîne de création, de diffusion et de rencontres avec des publics nouveaux. Les recommandations de ce rapport sur ces tiers lieux concernaient la création d’un groupe de travail afin de réaliser un cadastre des initiatives en cours, développer des critères pour une reconnaissance de ces lieux, étudier des passerelles possibles avec des opérateurs culturels et sociaux de proximité ou encore décloisonner le soutien institutionnel et privé.

À la suite des débats budgétaires de novembre 2020, vous avez en outre évoqué l’idée d’accorder une place structurelle à ces tiers lieux dans le dispositif de diffusion afin d’aller au-devant des publics qui, aujourd’hui, ne se rendent jamais au théâtre par exemple. À l’époque, étant donné que ledit rapport en était encore au stade d’examen par les chambres de concertation et par le Conseil supérieur de la culture (CSC), il vous était impossible de répondre à mes questions, mais vous m’aviez proposé de revenir vers vous dans le futur.

Un groupe de travail concernant les tiers lieux a-t-il depuis lors été créé? Dans l’affirmative, quel est l’état d’avancement de ces travaux? Quelles sont les étapes suivantes? De quelle manière intégrez-vous les tiers lieux dans le dispositif de diffusion de la culture en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles initiatives envisagez-vous de prendre en la matière?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – En effet, la reconnaissance des tiers lieux et, plus généralement, des lieux de culture associatifs ou alternatifs présente un intérêt fondamental à bien des niveaux. D’une part, elle permettra une meilleure activation des droits culturels et rapprochera la culture des populations et, d’autre part, elle aidera à absorber l’embouteillage d’offres culturelles dû à cette période de redéploiement qui fait suite aux fermetures que le secteur a subies en 2020 et 2021.

En ce qui concerne l’accès aux dispositifs de soutien à la diffusion, l’ouverture aux tiers lieux est effective depuis le mois de septembre et les formulaires à remplir sont en ligne sur le portail du Service de la diffusion des arts de la scène. J’ai également demandé à ce service de se mettre en contact avec le Service général de l’inspection de la culture et les provinces pour identifier de manière proactive les tiers lieux déjà ancrés dans leur territoire. Ainsi, 80 nouveaux lieux ont été identifiés et contactés pour les informer des soutiens disponibles.

Le travail se poursuit bien évidemment en lien avec le Service de la diffusion des arts de la scène et, plus largement, le Service général de la création artistique (SGCA). Un groupe de travail se réunit tous les mois avec mes collaborateurs pour aborder plus largement les problématiques liées à la diffusion. Le travail est en cours. Nous associerons également à notre réflexion des membres du «Groupe des 52», actifs notamment dans l'accompagnement de ces lieux essentiels, jusqu'ici peu ou pas touchés par les politiques culturelles.

M. Charles Gardier (MR). – L'ouverture effective des mécanismes de soutien en septembre est une excellente nouvelle et 80 lieux ont été informés de façon proactive. C'est bien entendu ce qu'il convenait de faire. Serait-il possible de recevoir la liste de ces lieux afin d'en suggérer éventuellement d'autres? Ce sujet me tient à cœur.

1.16 Question de Mme Stéphanie Cortisse intitulée «Valorisation des langues régionales endogènes en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je vous ai déjà interrogée en juin dernier, par la voie d'une question écrite, sur le projet «Ma commune dit oui aux langues régionales» qui existe depuis 2018. Pour rappel, ce projet a pour but de créer un label et de constituer un réseau de communes labellisées s'engageant à mettre en œuvre, pendant trois ans, une série d'actions concrètes en faveur des langues régionales présentes sur leur territoire. Pour obtenir ce label, les communes doivent s'engager à mettre en œuvre au minimum quinze actions parmi celles listées, dont au minimum deux dans chacun des domaines cités, à savoir la communication, la culture, l'enseignement, la signalétique, le tourisme et la vie économique. Elles doivent ainsi obtenir un total de 100 points, sachant que chaque action équivaut à 5 ou 10 points. Je note que, dans le secteur de l'enseignement, on ne recense que des actions à 10 points. Vous encouragez ainsi au maximum les initiatives prises dans les écoles pour valoriser les langues régionales.

Vous nous dressiez alors un premier bilan très positif de cette action et sembliez accorder beaucoup d'intérêt à la valorisation des langues régionales endogènes qui font partie intégrante de notre patrimoine culturel. Vous encouragez d'ailleurs de nouvelles communes à poser leur candidature. Vous précisiez notamment que l'enseignement des langues régionales dans les écoles constituait assurément un axe important de leur sauvegarde.

Vous pointiez deux éléments qui ont attiré mon attention. Tout d'abord, vous souligniez que l'évaluation du projet insistait sur la possibilité de développer le catalogue des services mis à la disposition des communes et de permettre l'accès à des dispositifs financiers existants et prévus par le décret du 24 mars 2006 relatif à la mise en œuvre, la promotion et le renforcement des collaborations

entre la culture et l'enseignement. Comment allez-vous concrétiser cette recommandation?

Ensuite, vous annoncez que le Conseil de la langue française et de la politique linguistique (CLFPL) menait actuellement une réflexion et soumettrait bientôt des propositions sur le nouveau cours d'éveil aux langues instauré en septembre 2020 à raison d'une période par semaine de la première année maternelle à la deuxième année primaire. Où en est la réflexion du CLFPL? Pourriez-vous nous présenter ses propositions? Comment encouragerez-vous l'apprentissage de notions de dialectes wallons ou bruxellois au sein du nouveau cours d'éveil aux langues? Collaborez-vous avec la ministre de l'Éducation Caroline Désir à cet égard?

En ma qualité de membre effective de la commission de l'Éducation, j'ai interrogé la ministre Désir lors de la réunion du 12 octobre dernier de la commission, sur le décret du 2 février 1983 relatif à l'étude, à l'École, des dialectes de la Wallonie, toujours en vigueur. Il prévoit que, «dans l'enseignement primaire et secondaire, le recours à un des dialectes de Wallonie est autorisé chaque fois que les enseignants pourront en tirer profit pour leur enseignement, notamment pour l'étude de la langue française», et ce, à raison d'une heure par semaine maximum en primaire et dans le cadre d'activités complémentaires et parascolaires ou extrascolaires en secondaire.

À la question de savoir si des actions pourraient être réalisées pour promouvoir ce décret auprès des acteurs de l'enseignement, la ministre de l'Éducation m'a simplement répondu que ce décret datait de 1983 et que le contexte social n'était pas du tout le même qu'aujourd'hui. Cette réponse m'a étonnée et tranche avec votre position, puisque vous me précisiez de votre côté que «la dynamique a changé, puisqu'on constate un regain d'intérêt pour ces langues qui façonnent notre identité» et que vous constatiez «la vivacité des langues régionales appelées à prendre de l'extension». C'est la raison pour laquelle j'espère que vous pourrez sensibiliser la ministre de l'Éducation sur la sauvegarde de notre patrimoine culturel, dont font partie les dialectes wallons et bruxellois.

Je rappelle qu'il est expressément prévu, dans le décret du 24 décembre 1990 relatif aux langues régionales endogènes de la Communauté française, que «la Communauté française de Belgique reconnaît en son sein la spécificité linguistique et culturelle de ceux qui usent à la fois d'une langue régionale endogène et du français», que «les langues régionales endogènes font partie du patrimoine culturel de la Communauté; cette dernière a donc le devoir de les préserver, d'en favoriser l'étude scientifique et l'usage, soit comme outil de communication, soit comme moyen d'expression» et que le gouvernement «confiera la tâche d'étudier et de proposer toutes les mesures aptes à préserver et à favoriser ces langues régionales endogènes aux organismes consultatifs dont il reconnaît la compétence».

Les langues régionales endogènes sont-elles déjà reconnues au patrimoine immatériel de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la base du décret du 11 juillet 2002 relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française? Dans la négative, pour quelles raisons? Une telle reconnaissance vous semble-t-elle envisageable?

Par ailleurs, vous m'annonciez que la Direction de la recherche, en collaboration avec l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) et le Conseil des langues régionales endogènes (CRLE), était en train de lancer une étude sociolinguistique sur la vitalité des langues régionales endogènes sur le territoire de la Fédération et que les futures données seraient précieuses pour mieux identifier les besoins linguistiques et territoriaux, sensibiliser les pouvoirs locaux à la promotion des langues sur leur territoire et développer des actions plus ciblées avec leur appui.

Cette étude a-t-elle été finalisée? Pourriez-vous en présenter les conclusions? Comment votre gouvernement va-t-il les concrétiser? Envisage-t-il d'autres actions concernant la promotion des dialectes régionaux en Fédération en vue d'en perpétuer la subsistance? Dans l'affirmative, quelles seraient ces actions et selon quel calendrier pourraient-elles être menées?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Comme vous le soulignez dans votre question, Madame la Députée, beaucoup de choses sont en cours afin de valoriser les langues régionales endogènes. Il y a deux semaines, j'ai d'ailleurs participé à la remise des prix littéraires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, parmi lesquels se trouvent des prix spécifiquement attribués à des productions littéraires en langues endogènes. Le picard était, entre autres, mis à l'honneur.

La réflexion du CLFPL quant à l'intégration de l'apprentissage des langues régionales endogènes dans le cadre plus général de l'éveil aux langues n'est pas encore finalisée.

Le CLFPL s'est investi dans la réalisation de l'enquête que vous évoquez. Il s'agit d'une enquête à grande échelle sur la vitalité des langues régionales endogènes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les résultats devraient être disponibles dans le courant du premier quadrimestre de 2022. Combinés à ceux de l'enquête sur la présence des langues régionales endogènes en milieu scolaire, ils devraient permettre au Conseil de développer des propositions réalistes, fondées sur une juste perception de la réalité et des attentes de tous les acteurs: enseignants, parents, élèves. Une fois ces résultats connus, je ne manquerai pas d'en faire part à ma collègue Caroline Désir.

Vous n'êtes pas sans savoir que le gouvernement s'est engagé à renforcer les collaborations entre culture et enseignement par la mise en œuvre du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA). Le cadre légal – dont le décret du

24 mars 2006 –, les dispositifs d'aides, etc., tout est en évolution afin d'atteindre les objectifs du PECA.

Enfin, sur la question de la reconnaissance des langues régionales endogènes par le décret du 11 juillet 2002, permettez-moi de vous rappeler que le patrimoine immatériel repose avant tout sur des interactions humaines. Il s'exprime à travers les gestes, les savoir-faire, les pratiques artisanales, la transmission de génération en génération. Je vous renvoie à la définition de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003). Celle-ci est large, et ce, pour pouvoir s'adapter aux spécificités locales afin de permettre au mieux la préservation de la diversité culturelle à travers le monde. L'usage des langues endogènes fait, bien évidemment, partie de la richesse et du foisonnement culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cependant, de cette définition, il apparaît que ce n'est pas la langue en tant que telle qui est reconnue et classée, mais davantage les pratiques qui permettent l'usage des langues endogènes et favorisent leur sauvegarde et leur transmission aux générations futures. C'est le cas, par exemple, par le biais du carnaval de Malmedy, le Cwarmê, ou encore avec la reconnaissance du Lundi parjuré, ou Lundi perdu, de Tournai.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je salue à nouveau votre vif intérêt pour la promotion et la sauvegarde des langues régionales endogènes en Fédération Wallonie-Bruxelles. La presse écrite et radio s'est intéressée à la question que j'ai posée le mois dernier à votre collègue, la ministre Désir. J'ai reçu beaucoup de retours positifs à cet égard, avec des suggestions très concrètes que je n'ai pas manqué d'adresser par e-mail à votre cabinet.

En revanche, j'ai également pu lire ou entendre un certain nombre de commentaires négatifs de personnes estimant qu'une députée, membre effective de la commission de l'Éducation, n'avait pas à s'intéresser à un sujet « futile », alors que des dossiers doivent être traités prioritairement pour améliorer la qualité de notre enseignement. Il est important de nuancer cette idée: il ne s'agit pas de dispenser des cours de wallon à la place du français ou des langues étrangères. D'ailleurs, dès 2022, le premier cours de langue moderne étrangère sera avancé à la troisième année primaire au lieu de la cinquième.

Je souhaite, tout comme beaucoup d'intervenants du terrain, que les enseignants et les acteurs extérieurs à l'école puissent dispenser quelques notions de ces langues régionales, informer et sensibiliser les jeunes par rapport aux différents dialectes régionaux. Le sujet est tout sauf futile, car il est question de sauvegarder notre patrimoine culturel. Tout comme vous, j'estime que l'école a un rôle à jouer dans ce cadre et j'espère que la ministre de l'Éducation finira par penser de même.

Je ne manquerai pas de continuer à suivre les différents travaux en cours que vous venez d'évoquer, en parallèle à mon travail sur des dossiers structurants

pour l'enseignement, dont les nombreux dossiers en cours liés au Pacte pour un enseignement d'excellence.

1.17 Question de Mme Fadila Laanan intitulée «Législation décrétole relative aux archives publiques et aux archives privées»

Mme Fadila Laanan (PS). – L'Association des archivistes francophones de Belgique (AAFB) nous a alertés au sujet de la révision du décret du 12 mai 2004 relatif aux centres d'archives privées en Communauté française de Belgique et de l'adoption d'un décret sur les archives publiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Madame la Ministre, votre gouvernement a indiqué sa volonté de travailler sur ces deux dossiers dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC).

Nous nous réjouissons de cette volonté, mais le secteur est toujours aussi inquiet de constater que ces dossiers n'avancent pas. Le 12 octobre dernier, vous avez d'ailleurs été interpellée sur l'état d'avancement de la révision du décret du 12 mai 2004. Le secteur se désole du manque de concertation malgré ses multiples appels et propositions auprès de votre cabinet. Vous avez aussi affirmé vouloir déposer une proposition en première lecture avant la fin de l'année. Ce calendrier est-il toujours d'actualité?

Au sujet du décret relatif aux archives publiques, un projet de texte a été déposé en mars dernier sans que le secteur ait été consulté. L'AAFB a donc rédigé un avis d'initiative sur les avant-projets de décret et souhaite être associée aux discussions futures. Aucune garantie de revalorisation financière n'est prévue dans le nouveau texte alors que le secteur souffre d'un sous-financement et d'une enveloppe fermée depuis plusieurs années.

L'ensemble du secteur est très déçu de l'attitude et du manque d'implication de votre cabinet alors que vous avez pourtant promis la rédaction d'un projet de texte lors de l'actuelle législature. Je ne doute pas de votre volonté d'avancer sur ces dossiers, mais, dans ce cas, pourquoi se passer de la précieuse expertise du secteur et ignorer ses avis?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, en ce qui concerne le décret relatif aux archives privées, permettez-moi de vous renvoyer à la réponse détaillée que j'ai adressée à M. Gardier lors de l'avant-dernière réunion de votre commission. Il va de soi que nous avons consulté le secteur et continuerons de le faire afin d'aboutir à la révision du décret conformément au calendrier prévu par la DPC.

En revanche, le décret relatif aux archives publiques relève de la responsabilité du ministre Daerden. Je vous invite donc à lui poser les questions qui vous préoccupent.

Mme Fadila Laanan (PS). – Madame la Ministre, votre réponse me permettra de rassurer le secteur. Je prendrai également connaissance de votre réponse à M. Gardier. C’est avec grand plaisir que j’interrogerai le ministre Daerden à propos des archives publiques.

1.18 Question de Mme Fadila Laanan intitulée «Annonce de suppression de la publicité à la RTBF»

1.19 Question de M. Olivier Maroy intitulée «Interruptions publicitaires durant les films et séries sur la RTBF»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Fadila Laanan (PS). – Madame la Ministre, je vous fais grâce de la saga de la publicité à la RTBF. Déjà en 2020, l’assemblée générale de la RTBF tirait la sonnette d’alarme: la crise sanitaire lui avait déjà fait perdre des annonceurs et, par ailleurs, de nouvelles mesures anti-publicité pourraient signifier le licenciement de dizaines d’employés. Vous souhaitez compenser le manque à gagner de l’opérateur public grâce aux 2,2 millions d’euros que vous avez obtenus. Pensez-vous vraiment que cela suffise?

Par ailleurs, la préservation de l’intégrité des œuvres est un objectif honorable, mais le prix à payer est vraisemblablement disproportionné et il n’est pas certain que l’objectif souhaité soit atteint. Faut-il sensibiliser les jeunes aux effets de la publicité pendant les films programmés en soirée sur la RTBF? Oui, mais pour quelle raison modifiez-vous alors le contrat de gestion si près de son échéance? Pourriez-vous m’éclairer sur votre vision à long terme?

M. Olivier Maroy (MR). – Ce débat anime régulièrement les travaux de notre commission. La publicité est une source de revenus indispensables pour la RTBF, mais elle est devenue fort envahissante, non seulement sur ses antennes, mais aussi sur ses plateformes. Selon *«Le Soir»*, Madame la Ministre, vous auriez proposé avec le gouvernement de mettre en œuvre un point figurant dans la Déclaration de politique communautaire (DPC): la préservation de l’intégrité des œuvres. En clair, il s’agit de supprimer la diffusion de publicités dans les films et les séries diffusées par la RTBF.

Contrairement à la suppression de la publicité sur la tranche matinale de La Première, qui n’a pas été compensée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous souhaiteriez, toujours selon *«Le Soir»*, combler cette fois le manque à gagner subi par l’opérateur public avec une enveloppe de 2,2 millions d’euros. Aucune décision formelle n’aurait toutefois encore été prise. Les discussions se poursuivraient pour déterminer les modalités et les échéances. Il serait ainsi question d’un éventuel avenant au contrat de gestion de la RTBF.

Pourriez-vous nous informer précisément sur les éléments en cours d'examen par le gouvernement? L'idée est-elle bel et bien de supprimer les coupures causées par la publicité dans les films et les séries? Dans l'affirmative, toutes les œuvres seraient-elles concernées? La RTBF, je le signale, s'abstient déjà de couper les films d'auteur. Votre intention serait-elle d'aller plus loin? La tranche horaire du soir serait-elle la seule concernée? La diffusion non linéaire serait-elle également concernée? Confirmez-vous votre souhait de compenser les pertes de recettes par l'octroi d'une enveloppe supplémentaire à la RTBF? «*Le Soir*» évoque le montant de 2,2 millions d'euros. Est-ce exact?

Étant donné la situation budgétaire déjà difficile de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une telle dépense est-elle bien réaliste et surtout prioritaire? Au moment où les GAFAs (Google, Apple, Facebook, Amazon) attirent une part de plus en plus importante des revenus publicitaires, ne craignez-vous pas, par une telle mesure, d'accentuer le mouvement? Enfin, dans quelques mois à peine, le Parlement entamera son long et sérieux travail de préparation du nouveau contrat de gestion de la RTBF. Il y a quelques années, nous y avons consacré des centaines d'heures et auditionné des représentants des différents secteurs. Pourquoi ne pas laisser au Parlement le soin de défricher d'abord le terrain et d'avancer des propositions, avant d'éventuellement prendre une décision?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, Monsieur le Député, la DPC a de belles ambitions en matière de réduction de la publicité sur les antennes de la RTBF. Je les cite: «renforcer les mesures de limitation de la publicité à la RTBF: en radio en commençant par la tranche matinale de La Première; en télévision, en préservant l'intégrité des œuvres; en renforçant une éthique publicitaire via l'interdiction de la publicité pour les jeux et paris, les alcools forts et les médicaments sur l'ensemble des supports; réduire le volume des communications commerciales diffusées sur les supports linéaires de la RTBF». Ces engagements, le conseil d'administration de la RTBF ainsi que M. Philippot les ont fait leurs, en prévoyant dans la lettre de mission de l'administrateur général «la mise en œuvre concertée avec les autorités des objectifs de la DPC», en ce compris les mesures de réduction de la publicité.

Je voudrais quand même rappeler les raisons pour lesquelles je veux avancer sur ce sujet, après avoir déjà obtenu que la tranche matinale de La Première devienne un espace libre de toute publicité, au bénéfice des auditeurs de la RTBF. Il en va d'abord de l'indépendance financière du média public et de sa résilience par rapport à une source de revenus qui se réduit lentement, mais inexorablement. Je vous rappelle à cet égard les conclusions de l'audit réalisé par Deloitte, à la demande de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui fait état de cette érosion et pointe la nécessité pour l'écosystème médiatique de se réinventer, notamment

en renforçant les synergies et collaborations entre médias, pour être plus résilient dans un paysage médiatique extrêmement compétitif.

Il est donc primordial de repenser le rapport à la publicité et son poids dans le financement d'un média de service public. L'érosion des revenus publicitaires est aussi un enjeu pour les médias privés. Il en va ensuite de l'attention portée aux usagers de la RTBF et à leur expérience d'écoute ou de visionnage. À cet égard, l'audit de la publicité, comme d'ailleurs d'autres études, rappelle que les usagers ou consommateurs souhaitent une expérience d'utilisation toujours plus immersive et ininterrompue. Il me semble intéressant et utile de réfléchir à des moments que la publicité n'envahit pas, de permettre de suivre une émission, un film ou une série sans devoir, à intervalle régulier, subir une interruption vanant la nécessité d'acheter tel ou tel produit, de changer de voiture ou de consommer tel ou tel bien.

Je suis convaincue qu'il est utile de questionner cette omniprésence publicitaire et de voir l'importance de préserver certains espaces, en les libérant de ces pressions commerciales et, dès lors, de permettre aux auditeurs et spectateurs de profiter de leur émission sans interruption intempestive. Outre le confort d'écoute et de vision des publics, l'enjeu principal est évidemment d'agir, à tout niveau possible, pour diminuer la pression publicitaire qui a un impact très clair sur la surconsommation, menant parfois à un surendettement des citoyens. Agir sur la publicité, offrir des espaces sans publicité, c'est donc aussi œuvrer sur des questions écologiques et sociales.

Madame Laanan, l'enjeu dépasse largement celui de la sensibilisation des jeunes aux effets de la publicité, même s'il s'agit également d'un objectif important auquel nous apporterons des réponses dans le cadre du plan d'éducation aux médias. Bien sûr, réduire la pression publicitaire sur le média de service public implique de diminuer ses recettes publicitaires. C'est la raison pour laquelle, lors des travaux budgétaires, nous avons réservé une provision de 2,2 millions d'euros visant à compenser les pertes financières dues aux prochaines mesures de réduction de la publicité. Je ne souhaite en effet pas que celles-ci aient un impact sur la stabilité des effectifs de la RTBF ou sur sa capacité à mener à bien ses missions de service public. C'était déjà très clair pour la première mesure que nous avons prise qui a porté sur la réduction puis la suppression de la publicité dans la tranche matinale de La Première. Cette mesure, à l'époque, a été élaborée en collaboration avec la RTBF, tant pour l'évaluation de sa faisabilité que pour son impact financier. C'est donc aussi sur la base de projections financières de la RTBF que cette nouvelle mesure a été budgétée. Le montant de 2,2 millions d'euros repose donc sur les estimations transmises par la RTBF, fondées sur les revenus publicitaires des années précédentes.

Enfin, nous le faisons maintenant parce que la DPC, notre feuille de route commune, contient des objectifs ambitieux relatifs à la réduction de la publici-

té. Le gouvernement a prévu de les mettre en œuvre de manière progressive, sans attendre la conclusion du contrat de gestion, pour réaliser ses premiers engagements. Nous agissons par phases pour permettre à la RTBF d'absorber ces différentes mesures. Lors de l'adoption de la première mesure, en juillet 2020, nous nous étions donné rendez-vous lors de l'élaboration du budget 2022 pour poursuivre le travail, tout en maintenant les préalables forts: pas d'impact sur l'emploi ou sur les missions de service public. Ma proposition dans le cadre des discussions du budget initial de 2022, proposition que nous examinerons plus en détail lors des travaux de votre commission, s'inscrit pleinement dans cette volonté d'y aller progressivement, mais résolument.

Mme Fadila Laanan (PS). – Madame la Ministre, je ne suis pas non plus fan de la publicité sur les chaînes du service public. Néanmoins, je pense que la mesure que vous souhaitez adopter maintenant tombe à un mauvais moment. La crise sanitaire n'a pas épargné les opérateurs de service public, notamment la RTBF qui connaît une situation économique et sociale difficile. Par conséquent, je considère que cette mesure n'est pas une priorité aujourd'hui, même si elle figure dans la DPC. Elle figurait d'ailleurs déjà dans celle du précédent gouvernement. J'estime que c'est une marotte et qu'il y a des choses bien plus importantes. Provisionner aujourd'hui 2,2 millions d'euros à titre de compensation – et encore, ce montant relève d'une projection purement théorique – n'est pas du tout prioritaire. Sans mettre en cause l'accord de majorité, je vous fais part de mon point de vue personnel. Le moment est malvenu. En outre, la négociation du nouveau contrat de gestion sera bientôt à l'ordre du jour et nous donnera l'occasion de réévaluer l'ensemble des dispositifs.

À titre personnel, je ne suis donc pas convaincue par cette mesure. Je l'apparente à du gaspillage. Cette somme de 2,2 millions d'euros est conséquente, notamment pour des secteurs moins bien lotis. De plus, la mesure ne nous prémunit pas contre des pertes d'emploi ou d'autres difficultés. Je suis loin d'être convaincue, et je ne suis pas du tout d'accord avec votre proposition. En revanche, je suis loyale et je respecterai la décision du gouvernement, mais je la regrette, car il y a, selon moi, d'autres priorités actuellement.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, je suis d'accord sur un point avec vous. Il y a trop de publicités à la RTBF; c'est une certitude. Je le dis depuis longtemps. Qu'il faille diminuer la pression, j'en suis également convaincu. Il est parfois infernal de regarder la télévision. Néanmoins, elle n'est aujourd'hui plus hégémonique. Elle est confrontée à une multitude d'autres écrans dont une partie est exempte de publicité. Il faut veiller à ce que l'excès de publicités ne tue pas la télévision. Sur ce point, il me semble que nous sommes d'accord.

Nous sommes aussi d'accord avec les balises que vous avez citées. Ces mesures ne doivent pas avoir d'incidence sur l'emploi et ne doivent pas nous conduire à

réduire les missions de service public de la RTBF. Sinon, personne ne serait gagnant. Vous me dites que le gouvernement a envisagé d'accorder 2,2 millions d'euros pour compenser les pertes de revenus publicitaires. Si telle est la décision du gouvernement, au contraire de Mme Fadila Laanan, je serais d'accord si le gouvernement trouve un accord. Je demande un peu à voir, car la Fédération Wallonie-Bruxelles est effectivement soumise à d'énormes coûts dans de multiples secteurs.

En revanche, je diverge avec vous sur la manière de réduire la publicité. D'ailleurs, sur ce point, votre réponse manquait de clarté. Il y a des priorités bien plus importantes que la suppression, dans un futur plus ou moins proche, des coupures causées par les publicités dans les films et les séries. À mon sens, afin de réduire la pression publicitaire, il faut plutôt s'attaquer, entre autres, au placement de produits. Vous connaissez d'ailleurs tout le mal que je pense de cette technique sournoise, qui infléchit l'édition même des programmes. Selon ce procédé, des séquences sont conçues au sein d'une émission en fonction du partenaire qui pourrait la sponsoriser.

Je m'insurge aussi contre la coupure des magazines d'information. Il est éthiquement beaucoup plus difficile d'admettre que des émissions comme «*#Investigation*», pour prendre l'exemple d'un magazine d'information, ou «*On n'est pas des pigeons!*», pour prendre l'exemple d'un magazine de consommation, recourent à un tel procédé. J'imagine le cas où, à la suite d'une analyse comparative de différentes marques de pâtes, survient une publicité vantant les mérites de Panzani! Je m'insurge aussi contre le non-linéaire, par exemple, lors d'une séquence du journal télévisé. Prenons le cas où le reportage en question vous intéresse, car vous y êtes interrogée: vous devrez alors vous farcir deux publicités de 15 secondes pour un reportage d'une durée d'une minute et demie! Là sont les excès.

Fort heureusement, la RTBF s'abstient déjà de couper les films d'auteur, dont l'intégrité doit être préservée. Pour résumer ma pensée, qu'un film comme «*Les Tuches*» soit coupé par une page de publicité, cela me laisse de marbre. Je suis partisan d'une réduction, à condition que le gouvernement trouve un accord. Étant donné le contexte actuel, d'autres mesures de réduction de la publicité sur nos ondes me semblent prioritaires.

1.20 Question de M. Olivier Maroy intitulée «Aide apportée à LN24 par la Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Olivier Maroy (MR). – La situation financière de LN24 est interpellante. La chaîne d'informations en continu prépare une nouvelle recapitalisation afin de faire face à des pertes cumulées atteignant désormais les sept millions d'euros. Elle a un besoin sérieux d'argent frais! Vous connaissez mon attachement au pluralisme des médias. LN24, avec son modèle unique en Belgique francophone, contribue incontestablement à ce pluralisme.

Je suis particulièrement attentif au souhait de LN24 d'être soutenu par les pouvoirs publics. La demande est légitime, mais se heurte à de multiples difficultés juridiques. En effet, dans le cadre légal actuel, les mécanismes d'aide à la presse sont spécifiquement destinés aux titres de presse quotidienne ainsi qu'à la presse magazine non commerciale, et pas aux médias audiovisuels. En septembre dernier, vous m'indiquiez envisager un élargissement et une réforme des modalités des aides à la presse et explorer les solutions légales susceptibles d'être actionnées pour des projets comme LN24. Nous avons appris récemment que le gouvernement avait décidé de provisionner 500 000 euros pour soutenir la chaîne d'information privée.

Quelles sont les modalités et dispositions juridiques qui permettront à LN24 de bénéficier de ce montant de 500 000 euros? Quelle solution envisagez-vous? Une réforme de la législation est-elle toujours privilégiée? LN24 sera-t-elle soumise à conditions pour pouvoir bénéficier de cette aide? Dans l'affirmative, lesquelles? Confirmez-vous qu'il est bien question d'une aide ponctuelle et non structurelle? Le montant de 500 000 euros sera-t-il provisionné sur vos crédits ou sur ceux d'un autre ministre? Quel est le calendrier prévu pour le versement de l'aide?

Depuis le dépôt de cette question, nous avons appris que la chaîne LN24 était entrée en négociation exclusive avec IPM, en vue de l'entrée du groupe de presse dans le capital de la chaîne. La concrétisation de ce renfort de poids est-elle liée à l'intervention publique? Cette nouvelle peut-elle avoir une incidence sur le coup de pouce envisagé par la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La problématique de LN24 nous rappelle combien la situation du paysage médiatique belge francophone évolue vite. Nous n'avons eu de cesse d'en débattre en commission depuis le début de la législature. Lancée avec ambition en septembre 2019, cette chaîne d'information en continu a connu, comme tout le secteur, le grand bouleversement de la crise sanitaire de la Covid-19. Celui-ci a à la fois propulsé ses audiences et remis en question ses prévisions économiques et budgétaires. En tant que très jeune média, LN24 a été tout particulièrement mis en difficulté. Il a ainsi été amené à faire appel, d'une part, à d'autres partenaires et investisseurs dans une perspective de recapitalisation et, d'autre part, aux pouvoirs publics dans une perspective de soutien économique en ce qui concerne les Régions et de soutien au pluralisme des médias en ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles. À cet égard, LN24 a bénéficié de 461 000 euros d'aide Covid-19 de la part de la Fédération.

Des travaux et réflexions sont menés non seulement au niveau de la Société régionale d'investissement de Wallonie (SRIW), mais également au niveau de finance.brussels. Nous sommes en contact avec les Régions et ma collègue Barbara Trachte pour suivre l'évolution de ces travaux. Les dirigeants de LN24

ont également sollicité la Fédération Wallonie-Bruxelles. Lors du conclave budgétaire, le gouvernement a décidé de prévoir une provision de 500 000 euros en soutien à la chaîne.

Monsieur Maroy, en ce qui concerne vos questions précises relatives au budget – notamment l'imputation budgétaire de la provision –, je serai en mesure de vous fournir les éléments de réponse lors de l'examen des documents budgétaires au sein de cette commission. En parallèle, nous travaillons au véhicule juridique pour porter la provision dégagee et en définir les modalités exactes. Les derniers développements font par ailleurs état de discussions entre LN24 et le groupe média IPM en vue d'une recapitalisation. Enfin, le chantier de la réforme des aides à la presse est également ouvert. Ce dernier me tient particulièrement à cœur depuis mon entrée en fonction. Vous savez que je veille à ce que nous soyons dotés d'un paysage médiatique pluraliste faisant la part belle aux médias indépendants. La première étape que nous sommes en train de mettre en œuvre consiste à évaluer juridiquement le système actuel et les possibilités d'évolution et d'amélioration. Nous en profitons pour vérifier si – et dans quelle mesure – les règles européennes permettraient d'aider un groupe audiovisuel privé, ce qui n'a jamais été le cas jusqu'à présent en Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Olivier Maroy (MR). – LN24 se trouve en effet dans une situation paradoxale. La chaîne a vu ses audiences s'envoler en raison de l'important besoin d'information au moment de la crise de la Covid-19. Puisque les autres chaînes n'en donnaient pas, les téléspectateurs sont allés en chercher sur cette chaîne d'information en continu, ce qui démontre l'utilité d'un tel produit. Il en existe beaucoup en France et il n'y a pas de raison que nous n'en disposions pas chez nous. Il s'agit d'une avancée en termes de pluralisme qui est également source d'emplois. Toutefois, alors que les audiences de la chaîne ont connu une forte augmentation, ses revenus publicitaires ont été durement touchés, les annonceurs ayant reporté ou annulé leurs campagnes.

Je suis favorable à ce que les pouvoirs publics apportent un soutien ponctuel à un média en cette période difficile. Cette aide ne doit cependant pas devenir structurelle, car nous risquerions de nous inscrire dans un scénario où le média viendrait systématiquement demander de l'aide. Néanmoins, il convient de rendre ce soutien légal et, à ce sujet, je n'ai pas reçu de véritable réponse de votre part, Madame la Ministre, même si j'entends que cela n'est pas facile et qu'il vous faut trouver le bon «véhicule». J'attire cependant votre attention sur le fait que la présentation du budget est prévue dans quelques semaines à peine.

Le temps presse, mais je ne manquerai pas de vous reposer la question à ce moment-là. J'espère que vos services et tous les cabinets d'avocats de Bruxelles trouveront une solution qui permettra à LN24 d'assurer une transition. Par ailleurs, il semble que les discussions avec le groupe IPM avancent plutôt bien. L'entrée d'IPM dans le capital de la chaîne aurait du sens étant donné que

l'autre groupe de presse Rossel est entré dans le capital de RTL *Belgium*. Une telle opération est cohérente à une époque où le *cross-média* est plus que jamais de mise. Le média désireux de n'opérer que par un seul canal de diffusion n'a pas d'avenir.

1.21 Question de M. Sadik Köksal intitulée «Action “#jeuxmaradioendab+”»

M. Sadik Köksal (DéFI). – Une question sur le même sujet vous a déjà été posée, Madame la Ministre, la veille de ma prestation de serment. Je ne disposais pas, jusqu'il y a peu, d'informations sur les questions qui ont été déjà posées dans notre commission, mais je me montrerai plus attentif à l'avenir.

Les radios indépendantes en Fédération Wallonie-Bruxelles traversent actuellement une période difficile liée à l'impossibilité d'accéder au DAB+, l'écoute de la radio en mode digital qui va remplacer la radio FM dans les prochaines années. Ces radios, environ 80 dans notre Fédération dont 46 affiliées à Radio Z, qu'elles soient géographiques, thématiques, communautaires ou associatives, sont écoutées chaque jour par des centaines de milliers de personnes et comptent près de 2 000 travailleurs, indépendants et bénévoles. Au groupe DéFI, nous estimons que les radios indépendantes poursuivent une mission de proximité et de service public par l'information de proximité, la culture ou encore l'éducation permanente diffusées.

En septembre dernier, Radio Z a lancé l'action et la pétition «#jeuxmaradioendab+» pour sensibiliser les autorités publiques au besoin d'apporter un soutien financier, technique et logistique pour réussir la transition vers le numérique, au risque de voir plus de la moitié des radios locales disparaître d'ici 2030. La migration de l'audience radio vers le numérique poursuit son chemin, avec le DAB+ en tête. Les chiffres de l'enquête Ipsos/maRadio.be réalisée à la fin de 2020 sont formels: la notoriété et la consommation du DAB+ s'envolent.

Non seulement huit auditeurs francophones sur dix savent maintenant ce qu'est le DAB+, mais un sur cinq choisit désormais le DAB+ pour écouter la radio. Les plateformes numériques représentent un tiers du volume d'écoute avec, pour la première fois, le DAB+ comme première plateforme numérique privilégiée tandis que la FM s'essouffle avec une érosion de 18 % du volume en deux ans. À la suite de demandes répétées, notre Fédération a pu débloquer un budget d'un million d'euros pour que les radios indépendantes puissent financer leurs infrastructures DAB+. Nous saluons cette étape importante.

En revanche, le bât blesse encore dans le fait que rien n'est prévu pour assumer les frais récurrents annuels du DAB+ qui, pourtant, sont estimés entre 360 000 et 600 000 euros pour l'ensemble des radios indépendantes, réparties en 12 paquets de fréquences régionales dits MUX DAB+. Pour survivre, de nombreuses radios devraient doubler leurs recettes, un exercice tout bonnement impossible

vu la part importante du bénévolat nécessaire pour leur fonctionnement. Malgré l'envoi de nombreux signaux d'alarme et de nombreuses interpellations du terrain depuis plusieurs années, la situation n'évolue toujours pas et les radios indépendantes se sentent abandonnées.

Notre Fédération se rend-elle compte que tout cela pourrait détruire la diversité de son paysage radiophonique? L'urgence est d'agir. Dans quelle mesure avez-vous rencontré Radio Z et les radios indépendantes dans l'optique d'écouter leurs demandes et de leur apporter une aide récurrente annuelle pour pouvoir émettre en DAB+? Des réflexions sont-elles en cours pour rendre plus flexibles les critères de constitution d'un opérateur puisque, malgré les tentatives de conciliation, des blocages sembleraient toujours exister? Qu'en est-il de l'optimisation du cadastre et des moyens donnés aux radios pour qu'elles puissent émettre là où elles sont présentes?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Mon cabinet est en contact régulier avec, notamment, les représentants de l'association Radio Z. Leur demande de prise en charge des coûts récurrents liés à la diffusion en mode DAB+ n'est pas nouvelle. Elle avait été portée par ses représentants à l'occasion des travaux préparatoires précédant le décret modificatif de 2018 ouvrant la voie à la transition numérique. Cependant, sans une vue précise sur ces coûts, ceux-ci n'ont pas été pris en compte dans le calcul de l'enveloppe de l'aide exceptionnelle à l'infrastructure DAB+ réalisé à l'époque.

À l'occasion du plan de fréquences 2019, les radios privées indépendantes ont intégré et planifié l'amortissement de ces coûts récurrents dans le cadre de leur plan financier, dont la pertinence a été soumise à l'appréciation du Collège d'autorisation et de contrôle (CAC) du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). Conformément à la Déclaration de politique communautaire (DPC), je veillerai à ce que le passage au DAB+ ne condamne pas les opérateurs les plus fragiles du paysage radiophonique, consécutivement à la mise en œuvre effective de leurs émissions en DAB+.

S'agissant de mes réflexions autour d'une plus grande flexibilité des critères de désignation de l'opérateur de réseau, un assouplissement substantiel a déjà été introduit à la demande du secteur dans le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos. La règle initiale de l'unanimité exigée dans le précédent décret a été commuée en une règle de consensus, fédérant 80 % des radios concernées. Le CSA préconise de ne pas aller en deçà de ce niveau de consensus, le choix de l'opérateur de réseau ayant un impact financier pour l'ensemble des radios cohabitant sur un même multiplex.

Cela étant, grâce à cet assouplissement, mais aussi à la reconduction de l'aide exceptionnelle à l'infrastructure DAB+ en 2020, en 2021, mais aussi en 2022,

deux tiers des radios privées indépendantes ont pu désigner un opérateur de réseau et recevoir le montant de l'aide prévue pour leur permettre de diffuser leurs programmes en DAB+. En ce qui concerne la situation particulière à Bruxelles, mon cabinet est régulièrement en contact avec les parties concernées afin de les aider à lever les derniers obstacles qui empêchent d'atteindre le niveau de consensus requis.

Les demandes d'optimisation peuvent être introduites par l'opérateur de réseau concerné auprès du CSA qui les traitera avec la diligence requise.

M. Sadik Köksal (DéFI). – Madame la Ministre, à la précédente question de M. Dispa, vous avez répondu que vous restiez à l'écoute des radios indépendantes et que vous seriez à leurs côtés s'il était nécessaire de les soutenir. Étant donné les informations évoquées dans deux questions précédentes, à savoir un éventuel soutien financier à LN24 et la suppression de plages horaires de publicité à la RTBF assortie d'une provision de 2,2 millions d'euros pour le budget de l'année prochaine, des efforts pourraient être consentis en faveur des radios indépendantes. Une rencontre avec Radio Z permettrait de la rassurer à long terme. Il y a urgence, car ces radios ont besoin de garanties par rapport à leurs investissements annuels récurrents, qui diffèrent du système FM. Il est urgent aussi d'améliorer les conditions techniques d'émission du DAB+ dans les différentes zones, de manière à s'assurer que les auditeurs réceptionnent correctement ces radios.

1.22 Question de M. Olivier Maroy intitulée «Projet de plan d'éducation aux médias: collaboration entre les acteurs des réseaux sociaux et les médias»

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, selon l'avis transmis l'année dernière par le Forum des jeunes aux autorités politiques, 95 % des jeunes pensent que l'éducation aux médias est nécessaire durant leur parcours scolaire. Plus précisément, 87,9 % des jeunes souhaitent être sensibilisés dans leur parcours scolaire à internet et 87,5 % veulent être sensibilisés aux réseaux sociaux. Viennent seulement ensuite la presse, avec 68 %, la télévision avec 67,5 % et la radio avec 40 %. De plus, 74 % des jeunes interrogés souhaitent qu'une attention particulière soit accordée aux dérives des réseaux sociaux.

Votre projet de plan d'éducation aux médias prévoirait explicitement l'idée d'encourager des collaborations pilotes entre les médias et les acteurs des réseaux sociaux. Ces collaborations incluraient une dimension d'éducation aux médias. Le projet de plan prévoirait aussi de créer des formations parascolaires et extrascolaires à l'éducation aux usages numériques, y compris l'usage des réseaux sociaux. Cette idée est excellente, car il est primordial d'accorder une grande attention à ces réseaux sociaux dans le cadre du futur plan d'éducation aux médias.

Quelles formes pourraient prendre ces collaborations pilotes entre des acteurs des réseaux sociaux et les médias? Selon vous, quels acteurs des réseaux sociaux devraient-ils être sollicités? Comment ces collaborations pourraient-elles être exploitées dans le cadre scolaire? Des rencontres entre les élèves et certains influenceurs sont-elles envisageables afin de sensibiliser les jeunes aux nouvelles techniques de communication interpersonnelle et commerciale, au fonctionnement des algorithmes des réseaux sociaux et à leurs pièges et dérives? Pouvez-vous nous détailler les collaborations avec la ministre de l'Éducation à cet égard?

Seriez-vous favorable à une collaboration entre les acteurs des réseaux sociaux et la RTBF dans le cadre de son futur contrat de gestion? Dans son avis sur le futur plan d'éducation aux médias, la RTBF se dit en tout cas convaincue de la nécessité de collaborer davantage avec d'autres acteurs tels que les plateformes et réseaux sociaux.

Selon le Conseil supérieur de la culture (CSC), il serait important de sortir de la logique visant à doter les gens de compétences individuelles pour contextualiser également les médias dans la société dans son ensemble. Je ne peux que partager cette vision; les réseaux sociaux sont intrinsèquement liés aux échanges dans la société. Comment envisagez-vous cet aspect dans votre futur plan d'éducation aux médias? De quelle manière pourrions-nous favoriser les échanges d'expérience concernant les réseaux sociaux? Enfin, quelles sont les dérives des réseaux sociaux qui devraient prioritairement faire l'objet d'une sensibilisation de la population?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, je me suis refusée, lors d'une précédente réunion de commission, à commenter des avis épars émis dans le cadre de la concertation autour du plan d'éducation aux médias. Permettez-moi de tenir la même ligne aujourd'hui, les avis étant toujours en cours d'analyse et le plan en cours de révision.

Cependant, de manière plus générale, je peux vous confirmer que les travaux relatifs au futur contrat de gestion de la RTBF ont commencé et que l'éducation aux médias fait évidemment partie des aspects que ce contrat de gestion abordera. Toutes les pistes de travail et de réflexion sont les bienvenues; je vous rappelle aussi que le Parlement aura l'occasion d'auditionner les parties prenantes potentielles. C'est donc à vous de jouer, si je puis dire, puisqu'il s'agira d'un moment de débat permettant d'amener des pistes sur la table, ce dont je vous sais particulièrement friand.

Bien entendu, le plan d'éducation aux médias fait la part belle à l'éducation aux médias des jeunes, tant dans le cadre scolaire que dans des cadres plus informels. Néanmoins, en ma qualité de ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Cul-

ture, des Médias et des Droits des femmes, il me semble important, entre autres, de sensibiliser les jeunes et les moins jeunes à la thématique du cyberharcèlement, d'autant plus qu'elle touche particulièrement les femmes et les jeunes et entraîne de graves conséquences pour les victimes et leurs proches. De nombreux aspects des rapports aux réseaux sociaux mériteraient de faire l'objet d'une campagne de sensibilisation. C'est d'ailleurs par cela que commencera la mise en œuvre des mesures du plan, dès 2022.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, invariablement, vous me donnez à peu près la même réponse: «*Work in progress*». Nous reviendrons donc vers vous quand ce plan sera prêt, en espérant ne pas avoir à en découvrir le contenu dans la presse. Il serait bon que cette tendance quelque peu frustrante s'inverse et que nous, députés, qui effectuons un travail de fond dans l'ombre, soyons informés avant les journalistes. Je précise toutefois que cette remarque ne vous est pas spécifiquement adressée.

Ma question portait essentiellement sur les jeunes, mais je suis totalement d'accord avec vous: les personnes plus âgées répandent six fois plus de *fake news* que les jeunes. Ma belle-mère, par exemple, fait parfois montre d'une incroyable naïveté. Ce plan est donc très attendu parce qu'il fournira des réponses aussi urgentes qu'indispensables. Plus que jamais, l'éducation aux médias doit être renforcée. J'espère que le gouvernement vous octroiera les budgets nécessaires pour y parvenir.

1.23 Question de M. Olivier Maroy intitulée «Fonds d'aide à la création radiophonique (FACR): refonte des missions et du financement»

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, j'ai déjà eu l'occasion de vous interroger à plusieurs reprises au sujet du Fonds d'aide à la création radiophonique (FACR). Alors que l'audio est en pleine expansion, notamment en raison du succès grandissant des podcasts, le FACR fait face à des difficultés, notamment au niveau de son financement.

Pour rappel, le FACR est alimenté par les contributions financières des radios privées et de la RTBF. Les éditeurs disposant d'une autorisation en tant que radio en réseau contribuent au FACR, proportionnellement à leur chiffre d'affaires. Cependant, depuis plusieurs années, le FACR connaît un déclin structurel de ses recettes, en raison de la diminution des revenus publicitaires de ses contributeurs. La pandémie n'a évidemment rien arrangé.

De plus, le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (nouveau décret «SMA») prévoit que le FACR ne peut aider les projets de création radiophonique qu'à concurrence de 35 % maximum de ses recettes annuelles. En effet, depuis une dizaine d'années, le FACR finance aussi la transition numérique et est devenu un organe de soutien aux petites radios associatives. Ces deux nouvelles missions mobilisent les deux

tiers des moyens disponibles. Il reste donc seulement un tiers pour le soutien aux projets de création radiophonique. C'est évidemment regrettable d'autant plus que le développement phénoménal des podcasts constitue un magnifique terrain de création et relance tout l'intérêt du FACR! Pour rappel, en Belgique, une personne sur quatre a écouté au moins un podcast au cours du mois précédent. Mes enfants n'écoutent que cela, ils ne regardent plus la télévision. J'imaginai qu'ils écoutaient des bêtises, mais ce sont parfois des choses très intéressantes. J'invite tous ceux qui n'ont pas encore essayé à les découvrir. On y trouve des émissions extrêmement intéressantes.

En juin dernier, vous signaliez avoir entamé une réflexion, en collaboration avec le secteur, pour essayer de faire évoluer le FACR d'un point de vue financier et organisationnel. La réflexion porterait notamment sur la meilleure façon de rendre le financement de la création radiophonique moins dépendant d'éventuelles variations de recettes. Vous m'indiquiez alors que vous étiez encore dans une phase de concertation: à l'issue de celle-ci, vous comptiez proposer d'éventuelles modifications au gouvernement, si possible avant l'élaboration du budget initial de 2022, ce qui est pour très bientôt.

Où en êtes-vous dans ce travail de réflexion autour de la refonte des missions et du financement du FACR? Êtes-vous toujours dans cette phase de concertation avec le secteur? Si oui, comment se déroule-t-elle? Avez-vous déjà proposé d'éventuelles modifications au gouvernement concernant l'organisation du FACR? Quand envisagez-vous de faire aboutir vos travaux? Dans quelle direction iront ces réformes concernant le fonctionnement et le financement du FACR? Envisagez-vous de rééquilibrer les affectations du FACR, afin de mieux soutenir les projets de création? Dans quelle proportion? Quelles pistes suivez-vous en vue d'une réforme du système de financement du FACR? Cette réforme me semble indispensable, au moment où les podcasts constituent un terrain de création très intéressant pour tous nos artistes, journalistes ou producteurs.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Nous avons en effet effectué un travail de réflexion sur le fonctionnement du FACR et nous avons pris le temps. Les concertations avec le secteur ont permis de préciser une série d'enjeux, dont le plus crucial est la stabilisation du financement des projets de création radiophonique. Tous nos interlocuteurs sont allés en ce sens. Sur la base des constats formulés, mon cabinet travaille maintenant à une solution que je présenterai au gouvernement dans les meilleurs délais.

Monsieur le Député, je vous signale, en toute transparence, que le travail a été plus long que je l'avais imaginé. L'objectif est d'aboutir en 2022, car cette solution impliquera vraisemblablement la modification du nouveau décret «SMA». Le travail continue donc au vu de l'importance de l'enjeu.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, je vais me contenter de votre réponse et continuerai à suivre ce dossier de près.

1.24 Question de M. Olivier Maroy intitulée «Présence de la RTBF à Namur: idée d'un quartier digital et d'un pôle multimédia»

M. Olivier Maroy (MR). – Au fil des réformes de l'État et des transferts de compétences, le siège régional de la RTBF à Namur a gagné en importance. C'est ce siège qui assure notamment la couverture de l'actualité politique, économique et sociale de la Wallonie. Les travaux du gouvernement et du Parlement wallons sont ainsi suivis par une équipe de journalistes spécialisés; j'en ai fait partie pendant une quinzaine d'années.

À Namur, la RTBF bénéficie d'une belle visibilité, à son siège de l'avenue Fernand Golenvaux, à quelques enjambées du site du Grognon, au confluent de la Sambre et de la Meuse. Une partie des locaux que la RTBF occupe appartient à la province de Namur, qui les a fait construire spécialement pour elle au début des années 1970. Durant ces années, la province s'est contentée de percevoir un loyer symbolique de dix euros par an, tandis que la RTBF prenait de son côté en charge les travaux d'entretien et de rénovation. Ainsi, il y a quelques années, le bâtiment a été considérablement modifié; la RTBF avait alors investi un montant de deux millions d'euros dans les travaux.

Il y a quelques mois, la province a annoncé son intention de vendre ces bâtiments, laissant à la RTBF la possibilité de les racheter. Au terme des négociations, les deux parties se sont mises d'accord pour proroger la mise à disposition du bâtiment pour la RTBF pour une durée de neuf ans, avec une redevance annuelle de 49 920 euros. Dans leur communiqué commun, la RTBF et la province indiquent aussi leur intention de vendre les biens immeubles dont elles sont propriétaires, de manière conjointe, afin de présenter une unité immobilière unique, cohérente et attractive sur le marché de l'immobilier. Tout sera donc vendu en bloc: la partie de la RTBF et la partie appartenant à la province sous la forme d'un même complexe médiatique. Cette vente ne pourra cependant pas intervenir avant 2027.

Un élément du communiqué a toutefois particulièrement attiré mon attention. En effet, les deux parties parlent d'un futur «quartier digital» à Namur. Madame la Ministre, pourriez-vous m'en dire plus sur l'accord intervenu entre la RTBF et la province de Namur? Ensuite, en tant que ministre de tutelle de la RTBF, pouvez-vous nous éclairer sur ce projet de «quartier digital» à Namur? En quoi consisterait-il? Est-ce que la RTBF envisage de construire un nouveau siège à Namur? Si tel est le cas, quels en seraient les éventuels partenaires et qui en assurerait le financement? Est-ce que la Fédération Wallonie-Bruxelles serait appelée à y contribuer?

En octobre de l'année dernière, en réponse à l'une de mes questions écrites, vous m'aviez indiqué que la RTBF souhaitait résolument s'inscrire dans un processus de création d'un pôle multimédia au sein de la ville, pôle qui permettrait des synergies avec des acteurs locaux, comme la télévision locale Boukè, ex-Canal C, mais aussi des rédactions namuroises de la presse écrite. Je ne peux qu'encourager les partages d'outils et d'infrastructures entre médias publics qui sont subventionnés et ont le même ADN, mais aussi avec des rédactions de la presse locale. Tous les partenariats font grandir nos médias. En sait-on désormais plus à ce sujet? Où en est ce projet de synergies entre médias publics à Namur? Cela va-t-il se concrétiser?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, la RTBF et la province de Namur viennent en effet de conclure une convention qui permet à la RTBF de continuer à disposer du bâtiment provincial, dont vous parlez, pour une durée de neuf ans, avec la possibilité de le quitter à partir de l'année 2027. Ce délai complémentaire offre à la RTBF le temps de préparer son avenir. Les deux bâtiments en question datent de la fin des années 1960 et du début des années 1970. Le bâtiment provincial avait été conçu en fonction des besoins spécifiques de la RTBF à l'époque et abrite, encore aujourd'hui, l'ensemble des outils de production. Selon la RTBF, les espaces existants à Namur ne sont plus très adaptés aux nouvelles méthodes de production audiovisuelle. La configuration des bâtiments entre eux ne serait pas non plus très fonctionnelle.

La RTBF m'informe que les investissements effectués dans le bâtiment sont largement amortis et que la revente fait sens dans ce contexte. L'objectif de la province serait, quant à elle, de revendre son actif immobilier au mieux et non d'investir dans un nouveau projet de quartier numérique à Namur, en tous cas pas sur l'avenue Fernand Golenvaux. La réalisation éventuelle d'un nouveau pôle de médias à Namur, regroupant plusieurs partenaires au sein d'une infrastructure unique, passera obligatoirement par une nouvelle implantation. La RTBF et Boukè!, le nouveau nom de Canal C, ont confirmé leur intérêt pour une telle implantation commune, sans avoir fixé les balises. Il s'agit notamment d'inscrire le futur pôle de médias au cœur de la ville, de développer une infrastructure innovante du point de vue environnemental et technologique ainsi que de l'ouvrir à plusieurs autres partenaires issus notamment du monde académique et de la formation au sens large.

Au cours de cette année, la RTBF a engagé différentes démarches pour identifier les sites potentiels de développement et elle a commencé à imaginer un programme technologique en lien avec ses objectifs de modernisation. Ce travail se poursuivra dans les prochains mois dans le but de mettre la nouvelle infrastructure à la disposition de l'ensemble des partenaires en 2027. Le financement et la construction d'un nouveau pôle média à Namur sont un projet sur le long

terme. La RTBF et ses partenaires n'en sont qu'au stade de la prospection et de l'étude de la faisabilité.

M. Olivier Maroy (MR). – Pour bien connaître ces bâtiments, je confirme qu'ils ne répondent plus aux besoins de médias modernes et au *cross-médias*. Ainsi, cela ferait sens de constituer un pôle de médias qui abriterait la RTBF et la télévision communautaire. Pourrait s'y associer une antenne d'une université ou d'une haute école, par exemple la Haute École Albert Jacquard dont une spécialité est l'infographie. Je note que le projet est à l'étude. Mais se pose forcément la question des moyens financiers.

La RTBF sollicitera sans doute la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je ne peux donc que conseiller à la RTBF de fédérer les acteurs locaux, qu'ils soient des médias ou des *start-up*, qu'ils proviennent des milieux académiques ou du monde de l'entreprise. La ville de Namur se profile de plus en plus comme une ville très active dans le numérique. Si ce projet pouvait s'autofinancer, il aurait encore plus de chance de voir le jour. C'est en tout cas une nouvelle réjouissante.

2 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Crèches non abordables», de Mme Sabine Roberty, intitulées «Suivi des dispositifs de *gendermainstreaming*» et «Suivi de la conférence interministérielle Droits des femmes (CIM Droits des femmes)», de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Présidence de la CIM Droits des femmes», de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Présidence de la CIM Droits des femmes», de Mme Véronique Durrenne, intitulée «Label des productions journalistiques», de Mme Rachel Sobry, intitulées «Reconnaissance du secteur du cirque itinérant», «Situation du musée Keramis», «Bilan de l'action "Europe créative"», «Inclusion des déficients sensoriels via l'art et la culture», «Accès à la culture chez les aînés» et «Bilan de l'action "Un livre belge dans ma valise"», de M. Maxime Hardy, intitulées «Droit de monstration des artistes plasticiens», «Étude sur le difficile retour à une vie culturelle normale» et «Cadre juridique concernant la restitution des biens culturels», de M. François Bellot, intitulées «Centenaire des bibliothèques», «Opération "Fureur de lire" et intérêt essentiel de la lecture comme compétence» et «Risque de perte de contrôle des attaques et insultes présentes en ligne», de Mme Caroline Cassart-Mailleux, intitulées «Renouvellement de l'opération d'achat massif de livres au bénéfice des bibliothèques publiques et des CPAS» et «Propagande du Centre bruxellois d'action interculturelle (CBAI) à travers son magazine "Imag"», de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Indépendance énergétique des musées en Fédération Wallonie-Bruxelles», de M. André Antoine, intitulée «Subvention de 500 000 euros en faveur de LN24», de M. Benoît Dispa intitulée «Élargissement de l'incitant

fiscal du *tax shelter* au secteur du jeu vidéo», et de Mme Margaux De Re, intitulée «Quand la RTBF prend le train pour le climat», sont retirées.

Les questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, de M. Matteo Segers intitulée «Pornographie éthique», de Mme Sophie Pécriaux, intitulées «Point sur la lutte contre l'obésité infantile» et «Projet "Focus": dispositifs antistress destinés aux enfants», de Mme Fadila Laanan, intitulée «Mise à jour du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels», de M. Yves Evrard, intitulée «Reconnaissance des centres culturels», et de Mme Amandine Pavet, intitulées «Charge administrative dans le secteur culturel» et «Guichet des Arts», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 20h10.*